

AVIS DE CONVOCATION



W E N D E L



“ Une longue tradition entrepreneuriale
au service de l’investissement de long terme ”

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Vendredi 5 juin 2015 à 15h30

Palais Brongniart
Place de la Bourse - 75002 Paris

SOMMAIRE

- 1.** Message du Président du Directoire
- 2.** Comment participer à l'Assemblée générale ? et Comment remplir le formulaire ?
- 3.** Conseil de surveillance au 31 décembre 2014
- 4.** Observations du Conseil de surveillance
- 5.** Ordre du jour et résolutions
- 6.** Membres du Conseil dont la nomination est soumise à votre Assemblée
- 7.** Rapport spécial des commissaires aux comptes
- 8.** Chiffres clés, description de l'activité en 2014
- 9.** Autorisations financières en cours
- 10.** Demande d'envoi de documents et renseignements

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Le Directoire est juridiquement responsable de la convocation de l'Assemblée générale mais c'est naturellement François de Wendel, Président du Conseil de surveillance, qui la présidera le 5 juin prochain à 15h30 au Palais Brongniart. Chaque année, l'Assemblée générale est l'occasion de répondre à vos questions, mais aussi de vous faire partager nos projets et notre grande ambition pour Wendel.

2014 aura été une année particulièrement dynamique pour Wendel, avec des opérations de grande ampleur et une nette accélération de notre activité d'investissement. Wendel a en effet annoncé 1,2 milliard d'euros d'investissements dans des actifs non cotés très prometteurs. Nous avons continué d'accompagner la remarquable croissance d'IHS en Afrique dans le secteur des infrastructures télécom, nous avons acquis CSP Technologies aux Etats-Unis et en France et très récemment, nous avons finalisé l'acquisition de Constantia Flexibles en Autriche. Nous poursuivons ainsi notre stratégie visant à nous recentrer vers des actifs non cotés, ceci se traduisant également par la réduction de notre exposition aux entreprises cotées : nous avons ainsi ramené notre participation dans Saint Gobain à 11,7 % et dans Bureau Veritas à 40,1% et nous sommes désormais au bon niveau de gouvernance et d'influence dans ces deux sociétés. Côté finances, avec le retour à son statut d'investissement grade Wendel a franchi une étape importante marquant la fin du chapitre d'un endettement excessif.

Notre stratégie de diversification et d'internationalisation est ainsi désormais réalisée aux trois quarts. Nous nous concentrerons dans les mois à venir sur le développement de nos entreprises et sur la recherche d'investissements prioritairement en Amérique du nord.

Fidèle à ses engagements stratégiques, Wendel est désormais résolument internationale, performante, dotée de finances solides et d'actifs prometteurs sur le long terme. Sur la base des bons résultats obtenus, le versement d'un dividende de 2,00 € par action vous sera ainsi proposé, en hausse de 8,1 % par rapport au dividende versé en 2014.

Je serai très heureux de vous retrouver, physiquement ou sur notre site internet, le 5 juin prochain.

Vous trouverez dans les pages de ce livret toutes les informations utiles à votre participation à l'Assemblée générale de Wendel. J'espère vous y voir nombreux.



Frédéric Lemoine, Président du Directoire

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Une date à retenir pour participer à l'Assemblée générale :

Mardi 2 juin 2015

seuls les actionnaires détenant des actions au porteur ou au nominatif à cette date peuvent voter à l'Assemblée générale, et pour être pris en compte, les formulaires de vote doivent être reçus par la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE au plus tard le mardi 2 juin 2015.

Pour les actionnaires qui ne pourraient être physiquement présents à l'Assemblée, une retransmission en direct est prévue sur le site internet, www.wendelgroup.com

FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires voulant participer à l'Assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le mercredi 3 juin 2015, à zéro heure (ou le mardi 2 juin 2015 à minuit), heure de Paris :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par la Société Générale ;

- pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire habilité. Cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire doit être jointe au formulaire unique de vote ou de procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Service des Assemblées
CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité le mercredi 3 juin 2015 à zéro heure (ou le mardi 2 juin 2015 à minuit), heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le mercredi 3 juin 2015 à zéro heure (ou le mardi 2 juin 2015 à minuit), heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires ;

- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le mercredi 3 juin 2015 à zéro heure (ou le mardi 2 juin 2015 à minuit), heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiaires d'un mandat général de gestion des titres peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions. Ils acceptent de respecter l'obligation de dévoiler l'identité des propriétaires non résidents d'actions ainsi que la quantité d'actions détenue par chacun, conformément aux dispositions de l'article L. 228-3-2 du Code de commerce.

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale. Il peut (1) assister personnellement à l'Assemblée ou (2) voter par correspondance ou par procuration.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Présence à l'Assemblée générale : Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- l'actionnaire au nominatif reçoit directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite obtenir une carte d'admission et le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Service des Assemblées
CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3

- l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister personnellement à l'Assemblée générale. Le teneur de compte transmettra cette demande à la Société Générale qui fera parvenir à l'actionnaire sa carte d'admission.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le mardi 2 juin 2015, il pourra néanmoins se présenter avec son attestation de participation.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Si vous avez demandé une carte d'admission et ne l'avez pas reçue, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au **0825 315 315**.

Vote par correspondance ou procuration : L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée générale peut voter à distance, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président, soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

- l'actionnaire au nominatif reçoit directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'adresse suivante :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Service des Assemblées
CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3

- l'actionnaire au porteur devra demander un formulaire unique de vote ou de procuration à son établissement teneur de compte; celui-ci le transmettra accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale.

Toute demande de formulaire unique de vote ou de procuration devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard le lundi 1^{er} juin 2015.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote ou de procuration dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devra ensuite parvenir, à l'aide de l'enveloppe T jointe, au plus tard le mardi 2 juin 2015, à la

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Service des Assemblées
CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication. Aucun site visé à

l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, **la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire** peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse ag.mandataire@wendelgroup.com, une copie scannée du formulaire unique de vote ou de procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné. Les copies scannées de formulaires uniques de vote ou de procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Pour les actions au porteur, l'actionnaire devra également adresser son formulaire unique de vote ou de procuration scanné et signé à l'intermédiaire financier qui gère son compte titres et, en complément, lui demander d'envoyer une confirmation écrite, accompagnée d'une attestation de participation, par courrier ou par fax, à la

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Service des Assemblées
CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la désignation et communiquée à la Société. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à la Société Générale (s'il détient ses actions sous la forme nominative) ou à son intermédiaire financier (s'il détient ses actions sous la forme au porteur) de lui renvoyer un nouveau formulaire unique de vote ou de procuration. L'actionnaire précise ses nom, prénom et adresse et, s'il désigne un nouveau mandataire, les nom, prénom et adresse du nouveau mandataire désigné.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ni traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le jeudi 4 juin 2015.

DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉSOLUTION, QUESTIONS ÉCRITES ET CONSULTATION DES DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce ont pu être adressées au siège social, à Wendel, à l'attention du Secrétariat Général,

89, rue Taitbout, 75009 Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par télécommunication électronique à l'adresse relationsactionnaires@wendelgroup.com, au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'Assemblée, soit le 11 mai 2015.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

La demande d'inscription de points est motivée et accompagnée d'une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. Cette attestation justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du montant nominal du capital, soit 1 156 023,20 €, exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

L'examen des points et des projets de résolution proposés est subordonné à la justification d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres du demandeur au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 3 juin 2015 à zéro heure (ou le mardi 2 juin 2015 à minuit), heure de Paris. Les points et le texte des projets de résolution dont l'inscription aura été demandée par les actionnaires seront publiés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.wendelgroup.com>

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de

l'Assemblée, soit le lundi 1^{er} juin 2015, adresser ses questions à Wendel, à l'attention du Secrétariat Général, 89, rue Taitbout, 75009 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse relationsactionnaires@wendelgroup.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, le Directoire répondra à ces questions soit au cours de l'Assemblée, soit via le site Internet de la Société, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Les réponses pourront figurer sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.wendelgroup.com/>, dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée (vendredi 15 mai 2015), soit sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.wendelgroup.com/>, soit au siège social de Wendel, 89, rue Taitbout, 75009 Paris.

Vous désirez assister à l'Assemblée et recevoir votre carte d'admission : cochez la case A

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter : cochez la case B

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : il vous suffit de dater et signer en bas du formulaire

Vous désirez donner pouvoir à une personne qui sera présente à l'assemblée, cochez ici et mentionnez les nom et prénom du mandataire, datez et signez en bas du formulaire

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire. / Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form.
 A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

WENDEL
 Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
 au capital de 191 158 140 €
 89 rue Taitbout 75009 Paris
 572 174 035 RCS Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ordinaire et extraordinaire)
 du vendredi 5 juin 2015 à 15h30
 Palais Brongniart
 Place de la Bourse - 75002 Paris
COMBINED GENERAL MEETING (ordinary and extraordinary)
 on Friday, June 5, 2015 at 3:30 p.m.
 Palais Brongniart
 Place de la Bourse - 75002 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Identifiant - Account AGO - OGM AGE - EGM
 Nominatif Registered VS / Single vote
 Nombre d'actions Number of shares Nominatif Registered VD / Double vote
 Porteur - Bearer
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Qul Yes	Non/No Abst/As	Qul Yes	Non/No Abst/As
<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf
 - Je m'abstiens (abstention équivaut à un vote NON). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:
 à la BANQUE / to the Bank 2 Juin 2015 / June 2, 2015

En aucun cas, ce document ne doit être retourné à la Société WENDEL / In no case, this document must be returned to WENDEL

Date & Signature

Vous désirez voter par correspondance ou par procuration : cochez ici

Éventuellement noircir les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion, n'oubliez pas de remplir la case amendements et résolutions nouvelles

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer le formulaire et de le retourner exclusivement (au moyen de l'enveloppe T) soit à votre intermédiaire financier si vos titres sont au porteur soit à :

Société Générale
 Service des Assemblées
 CS30812 - 32, rue du Champ-de-Tir
 44308 Nantes cedex 3
 si vos titres sont au nominatif.

En aucun cas ce formulaire ne doit être retourné à Wendel.

Vérifiez vos noms, prénom et adresse

Nous vous rappelons que toute annotation ou modification autre que celle de votre adresse sur le formulaire rend nul votre vote.

François de Wendel



Président du Conseil de surveillance

Après avoir occupé des postes de Direction générale dans des groupes industriels internationaux tels que CarnaudMetalbox, Péchiney, Crown Cork, François de Wendel est depuis 2009 Président-Directeur général de Wendel-Participations, l'actionnaire de contrôle de Wendel.

IEP Paris, MBA de la Harvard University, maîtrise de sciences économiques.

Dominique Hériard Dubreuil



Membre indépendant - Vice-Présidente du Conseil de surveillance

Après une carrière dans les relations publiques internationales au sein de groupes de communication (Havas conseil, Ogilvy & Mather, Hill & Knowlton et McCann-Erikson) et à la tête de sa propre agence, Dominique Hériard Dubreuil a dirigé le groupe Rémy Cointreau pendant plus de vingt ans jusqu'en 2012 ; elle en est actuellement administrateur.

Faculté de droit d'Assas (Paris), Institut des relations publiques.

Gérard Buffière



Membre indépendant

Gérard Buffière a mené une carrière industrielle internationale à des postes de direction dans les groupes United Technologies et Schlumberger. Il rejoint en 1998 Imerys, dont il est successivement membre du Directoire, Président du Directoire (2003) et Administrateur-Directeur général de 2005 à 2011.

Depuis, son mandat d'administrateur d'Imerys a été renouvelé.

École polytechnique (Paris), Master of Sciences (Stanford).

Laurent Burelle



Membre indépendant

Après avoir exercé des responsabilités de Direction générale de filiales ou d'activités en Espagne et en France de Compagnie Plastic Omnium, Laurent Burelle devient successivement Vice-Président-Directeur général (1987) et Président-Directeur général (depuis 2001).

École polytechnique fédérale de Zurich, Master of Sciences du MIT.

Didier Cherpitel



Membre indépendant - Président du Comité de gouvernance

Après avoir passé la plus grande partie de sa carrière chez JP Morgan (1970-1998), notamment à New York, Bruxelles, Londres, Singapour et Paris, il est devenu Secrétaire général de la Fédération Internationale, de la Croix Rouge, et du Croissant Rouge, et se consacre désormais à des activités d'administrateur de sociétés privées et d'organisations caritatives.

IEP Paris, Études supérieures de sciences économiques.

Bénédicte Coste



Bénédicte Coste est Président-Directeur général de la société de gestion de portefeuille Financière Lamartine, qu'elle a créée il y a plus de 20 ans. Elle a été Présidente de l'AFER – Association Française d'Épargne et de Retraite – entre 2004 et 2007.

HEC, licence de Droit.

Édouard de l'Espée



Après un parcours bancaire (1972-1986) à Genève, Paris et Londres, Édouard de l'Espée participe à partir de 1986 à la création de sociétés indépendantes de gestion de portefeuille. À partir de 1987, il cofonde des sociétés de gestion qu'il développe. Il est Administrateur- Directeur exécutif de la Compagnie Financière Aval. Il est membre de l'Association suisse des analystes financiers depuis 1984. ESCP.

Priscilla de Moustier



Après avoir négocié des contrats de ventes d'usines clés en main chez Creusot-Loire-Entreprises et avoir été consultante chez Mc Kinsey, elle a été en charge du développement de nouveaux projets sur le technopôle de Metz chez Berger-Levrault. Elle supervise depuis 1997 la chaire, puis le centre Wendel à l'INSEAD. IEP Paris, MBA de l'INSEAD, licence en mathématiques et en sciences économiques.

Christian d'Oosthove



Secrétaire général et Directeur financier chez ELF-ERAP (1983 à 1990). En 1990, il rejoint CCF-Electra en tant que Directeur associé, puis entre à la Direction internationale du CCF où il sera chargé d'étudier le développement des activités de banque d'affaires dans les pays émergents. Depuis octobre 1997, il est consultant auprès de Greg First Ltd. Essec, DEA de droit privé (Paris-I La Sorbonne), MBA de Columbia University (New-York, États-Unis).

Jean-Michel Ropert



Membre du Conseil représentant les salariés

Jean-Michel Ropert est titulaire d'un diplôme d'Études Comptables et Financières. Entré chez Wendel en 1989 à l'issue de ses études en qualité d'agent comptable, il a ensuite pris la responsabilité de la production des comptes consolidés. Jean-Michel Ropert est devenu Directeur financier en 2002 lors de la fusion entre Marine-Wendel et CGIP. Il a été nommé Directeur général adjoint en charge des finances en juin 2013 et supervise le contrôle financier des implantations internationales.

Guylaine Saucier



Membre indépendant - Présidente du Comité d'audit

De nationalité canadienne, Guylaine Saucier a été Président-Directeur général du groupe Gérard Saucier, entreprise de produits forestiers (1975-1989). Administrateur de sociétés depuis 1987, elle est administrateur de grands groupes internationaux comme Banque de Montréal ou Scor. HEC Montréal.

Humbert de Wendel



Entré en 1982 dans le groupe Total, Humbert de Wendel y a fait toute sa carrière, principalement à la Direction financière. Directeur des acquisitions et cessions de 2006 à 2011, il est actuellement Directeur du financement et de la trésorerie, Trésorier de Total. IEP Paris, ESSEC.

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Votre Conseil de surveillance s'est réuni douze fois en 2014. Il a pu exercer, dans le respect des dispositions légales et statutaires, les vérifications et contrôles qu'il a estimés nécessaires de la gestion du Directoire, avec le soutien rigoureux de ses Comités : le Comité d'audit et le Comité de gouvernance se sont chacun réunis huit fois.

Malgré un environnement économique peu favorable, les performances du groupe ont été bonnes en 2014, avec une activité soutenue :

- en mars, avril, et novembre des investissements complémentaires dans IHS, portant l'investissement total de Wendel à 670 M\$, avec l'engagement de verser 109 M\$ complémentaires mi-2015 ;
- en mars, juin et octobre, les cessions respectives de trois entités de Materis : Kerneos, ParexGroup, et Chryso ;
- en avril : l'acquisition de Clariant Leather Services par Stahl ;
- en mai, la cession de 4,3% du capital de saint-Gobain ;
- en décembre l'entrée en négociation exclusive en vue de l'acquisition de CSP Technologies aux Etats-Unis pour 360 M\$ de valeur d'entreprise ;
- et en décembre également, l'offre ferme pour acquérir Constantia Flexibles, société autrichienne, un des leaders mondiaux du packaging flexible, pour environ 2,3 Mds€ de valeur d'entreprise.

Wendel a également retrouvé son statut d'*Investment Grade* en juillet dernier, avec le relèvement de sa notation par Standard and Poor's.

La Société a ainsi pleinement recouvré les moyens de poursuivre la stratégie annoncée lors de votre Assemblée générale du 28 mai 2013.

Votre Conseil de surveillance en félicite le Directoire ainsi que les équipes de Wendel qu'il anime.

Le 25 mars 2015, votre Conseil de surveillance a examiné les comptes individuels et consolidés de Wendel tels que le Directoire les a arrêtés. Il n'a pas d'observation à vous présenter et il émet un avis favorable à leur approbation.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 font ainsi apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 5 914,2 M€, un résultat net part du groupe de 19,6 M€.

L'actif net réévalué (ANR), sur 15 mois, depuis le 31 décembre 2013, a crû de 9% et s'élève à 147,40 € par action au 16 mars 2015.

Ces résultats confirment la stratégie mise en œuvre par le Directoire. Votre Conseil approuve la proposition du Directoire de fixer le dividende au titre de l'exercice 2014 à 2 € par action, en progression régulière.

En ce qui concerne la gouvernance, il vous est proposé de renouveler le mandat de M. Humbert de Wendel. Votre Conseil le remercie pour sa contribution d'une grande qualité.

MM. Didier Cherpitel et Gérard Buffière n'ont pas souhaité solliciter le renouvellement de leurs mandats. Qu'ils soient remerciés très chaleureusement pour les très actives années consacrées au Groupe, et en particulier pour le remarquable travail accompli, sous la présidence de Didier Cherpitel, au sein du Comité de gouvernance.

Il vous est ainsi proposé de nommer deux nouveaux membres indépendants au Conseil dont l'expérience internationale viendrait enrichir les compétences du Conseil : Mme Jacqueline Tammenoms-Bakker, de nationalité néerlandaise, dont la carrière s'est déroulée dans de grandes entreprises internationales et également dans le secteur public, aux Pays-Bas ; et M. Gervais Pellissier dont le parcours au sein de deux grandes entreprises françaises l'a mené dans de nombreuses régions du monde pour y développer leurs activités. Votre Conseil, sous réserve de votre vote, sera très heureux de les accueillir.

Votre Conseil approuve également le souhait du Directoire de transformer juridiquement la Société en société européenne, ce qu'elle est sur le plan économique depuis bien longtemps. Déjà retenu par de grandes sociétés, le statut de société européenne présente l'avantage de bénéficier d'un socle réglementaire homogène et reconnu au sein de l'Union européenne. Les investisseurs internationaux apprécient la clarté et la cohérence avec la réalité économique de Wendel.

Enfin, votre Conseil vous recommande l'approbation de l'ensemble des résolutions présentées par le Directoire qui sont soumises à votre Assemblée générale.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

- 1** • Approbation des comptes individuels de l'exercice 2014 ;
- 2** • Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014 ;
- 3** • Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende ;
- 4** • Approbation des conventions réglementées ;
- 5** • Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance ;
- 6** • Nomination d'un membre du Conseil de surveillance ;
- 7** • Nomination d'un membre du Conseil de surveillance ;
- 8** • Poursuite des mandats des membres du Conseil de surveillance de la Société sous forme de société européenne ;
- 9** • Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Frédéric Lemoine, Président du Directoire ;
- 10** • Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Bernard Gautier, Membre du Directoire ;
- 11** • Autorisation au Directoire d'acheter des actions de la Société ;

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

- 12** • Autorisation au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- 13** • Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- 14** • Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- 15** • Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ;
- 16** • Autorisation consentie au Directoire à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10% du capital social ;
- 17** • Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- 18** • Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports de titres, en nature ou dans le cadre d'une OPE ;
- 19** • Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ;
- 20** • Plafond global des augmentations de capital ;
- 21** • Délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents du Plan d'Epargne Groupe ;
- 22** • Autorisation au Directoire à l'effet de consentir, au bénéfice des mandataires sociaux et salariés, des options de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, et/ou d'achat d'actions ;
- 23** • Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à une attribution aux mandataires sociaux et salariés d'actions de performance à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription ou existantes ;
- 24** • Approbation de la transformation de la forme sociale de la Société par adoption de la forme de société européenne et des termes du projet de transformation ;
- 25** • Approbation des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne ;
- 26** • Transfert au Directoire de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne de l'ensemble des autorisations et délégations de compétence et de pouvoir en vigueur qui ont été conférées par les actionnaires au Directoire de la Société sous sa forme de société anonyme ;
- 27** • Approbation de modifications statutaires ;

RÉSOLUTION À CARACTÈRE ORDINAIRE

- 28** • Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolutions 1 à 3 : Approbation des comptes de l'exercice 2014, affectation du résultat et distribution du dividende

Les **première** et **deuxième résolutions** ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes de Wendel au 31 décembre 2014.

La **troisième résolution** a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et la distribution d'un dividende de 2 € par action, en progression par rapport au dividende ordinaire versé au titre des trois exercices précédents.

Le dividende serait détaché le 10 juin 2015 et payé le 12 juin 2015.

Première résolution

Approbation des comptes individuels de l'exercice 2014

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- connaissance prise du rapport de gestion du Directoire sur l'activité, de la situation de la Société pendant l'exercice 2014 et des observations du Conseil de Surveillance,
- après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

approuve les comptes individuels de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2014 et clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui se soldent par un résultat net de 118 020 296,52 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- connaissance prise du rapport de gestion du Directoire sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2014 et des observations du Conseil de Surveillance,
- après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2014 et clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui font apparaître un résultat net part du Groupe de 19 591 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de Surveillance,

1. décide :

- d'affecter le bénéfice de l'exercice 2014 qui s'élève à **118 020 296,52 €** augmenté du « Report à nouveau » qui s'élève à **1 455 596 394,38 €** formant un bénéfice distribuable de **1 573 616 690,90 €** de la manière suivante :
 - aux actionnaires, un montant de **95 593 070,00 €** afin de servir un dividende net de **2€** par action
 - aux autres réserves un montant de **0 €**
 - pour le solde, au compte « Report à nouveau », un montant de **1 478 023 620,90 €**

2. décide que la date du détachement du dividende est fixée au 10 juin 2015 et que la date de mise en paiement est fixée au 12 juin 2015 ;

3. décide que le dividende qui ne peut être servi aux actions de la Société auto-détenues sera affecté au compte « Report à nouveau » et que les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant d'options de souscription ou d'achat qui seraient exercées avant la date du détachement du dividende seront prélevées sur le compte « Report à nouveau » ;

4. donne acte au Directoire du rappel des distributions qui ont été effectuées au titre des trois derniers exercices clos :

Exercice social	Dividendes distribués	Dividende net par action
2011 ⁽¹⁾	62 890 215	1,30 €
2012	82 985 060	1,75 €
2013	86 448 689	1,85 €

⁽¹⁾ hors distribution exceptionnelle d'une action Legrand pour 50 actions Wendel détenues.

Il est rappelé qu'en l'état actuel de la réglementation, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, la totalité du dividende versé aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France, est soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application de l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts. Un prélèvement forfaitaire obligatoire et non libératoire, au taux de 21% assis sur le montant brut, est en principe applicable, en sus des prélèvements sociaux de 15,5%, et sera imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle le dividende est versé.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolution 4 : Approbation des conventions réglementées

La **quatrième résolution** a pour objet l'approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées conclues en 2014 et au début de l'exercice 2015. Ce rapport rend compte des co-investissements complémentaires des membres du Directoire dans IHS, du co-investissement des membres du Directoire et du membre du Conseil de surveillance représentant les salariés dans CSP Technologies et dans Constantia Flexibles et de leurs engagements en cas de départ concernant les co-investissements 2013-2017.

Quatrième résolution**Approbation des conventions réglementées**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants et L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et au

début de l'exercice 2015 mentionnées dans ce rapport et soumises à autorisation ; ces conventions portent sur les co-investissements complémentaires des membres du Directoire dans IHS, le co-investissement des membres du Directoire et du membre du Conseil de surveillance représentant les salariés dans CSP Technologies et dans Constantia Flexibles et leurs engagements en cas de départ concernant les co-investissements 2013-2017.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolutions 5 à 7 : Nominations au Conseil de surveillance

La **cinquième résolution** a pour objet le renouvellement pour quatre ans du mandat de M. Humbert de Wendel.

Les **sixième** et **septième résolutions** ont pour objet la nomination de deux nouveaux membres indépendants du Conseil, Mme Jacqueline Tammenoms-Bakker et M. Gervais Pellissier, pour une durée de quatre ans.

Mme Jacqueline Tammenoms-Bakker et M. Gervais Pellissier apporteront au Conseil leur expérience internationale acquise au sein de grandes entreprises ainsi que, pour ce qui concerne Mme Tammenoms-Bakker, au sein du gouvernement néerlandais.

Les renseignements relatifs à ces candidatures figurent dans le document de référence de la Société pour 2014, section 2.1.2.2 et dans le présent avis de convocation, p. 38 et 39.

Sous réserve de votre vote, le Conseil de surveillance serait ainsi composé de 12 membres, dont cinq membres indépendants et cinq femmes, soit, respectivement, une proportion de 45% de membres indépendants et de 45% de femmes, dépassant ainsi les proportions requises par le code Afep-Medef et la loi.

Cinquième résolution**Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Humbert de Wendel**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Humbert de Wendel expire à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre ans prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sixième résolution**Nomination de Mme Jacqueline Tammenoms-Bakker en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, à compter de ce jour, Madame Jacqueline Tammenoms-Bakker en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre ans prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Septième résolution

Nomination de M. Gervais Pellissier en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Gervais

Pellissier en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre ans prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolution 8 : Poursuite des mandats des membres du Conseil

La huitième résolution a pour objectif de confirmer la poursuite des mandats des membres du Conseil de surveillance de la Société sous forme de société européenne dans les mêmes conditions et pour la même durée restant à courir qu'actuellement.

La transformation en société européenne relève de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire et fait l'objet des résolutions 24 à 26 ci-après.

Huitième résolution

Poursuite des mandats des membres du Conseil de surveillance de la Société sous forme de société européenne

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du projet de transformation de la Société en société européenne établi par le Directoire en date du 19 janvier 2015, approuvé par le Conseil de surveillance en date du 11 février 2015 et déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Paris en date du 16 février 2015,

- du rapport du Directoire expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques de la transformation et indiquant les conséquences pour les actionnaires et pour les salariés de l'adoption de la forme de société européenne,

confirme, sous réserve de l'adoption de la 24ème résolution ci-après, que le mandat de chacun des membres du Conseil de surveillance de la Société se poursuivra dans les mêmes conditions et pour la même durée restant à courir que préalablement à l'immatriculation de la Société sous forme de société européenne.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolutions 9 et 10 : Avis consultatif sur les éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Conformément à la recommandation 24.3 du code Afep-Medef révisé en juin 2013, code auquel la Société se réfère en application de l'article L 225-37 du code de commerce, les neuvième et dixième résolutions soumettent à l'avis favorable des actionnaires les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de 2014 à M. Frédéric Lemoine, Président du Directoire et à M. Bernard Gautier, membre du Directoire.

Ces éléments de rémunération sont présentés à la section 8.10.2 du document de référence et dans le présent avis de convocation, p. 36 et 37.

Neuvième résolution

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Frédéric Lemoine, Président du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Frédéric Lemoine, Président du Directoire, tels que figurant dans le rapport du Directoire sur les résolutions.

Dixième résolution

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Bernard Gautier, membre du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Bernard Gautier, membre du Directoire, tels que figurant dans le rapport du Directoire sur les résolutions.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolution 11 : Autorisation au Directoire d'acheter des actions de la Société

La **onzième résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi. Le prix maximum de rachat a été fixé à 200 €, la durée de l'autorisation est de quatorze mois. Le programme de rachat d'actions ne peut être utilisé que pour les objectifs définis par la loi et déterminés dans la résolution. En pratique, votre Société peut être amenée à l'utiliser pour racheter des actions en vue de leur annulation (12ème résolution), réaliser des opérations de croissance externe, animer le marché du titre de la Société ou couvrir les plans d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance. En 2014, Wendel a ainsi acheté directement 1 294 974 actions propres. En tout état de cause, la Société ne pourra acquérir plus de 10 % de son capital, soit, à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2014 et en tenant compte des actions autodétenues à cette date, 3 017 705 actions. L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

Onzième résolution

Autorisation au Directoire d'acheter des actions de la Société : prix maximal 200 €

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de surveillance, en application de l'article 15-V b) des statuts,

- connaissance prise du rapport du Directoire,
- et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement européen n°2273/2003 de la Commission Européenne,

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire racheter par la Société ses propres actions dans des limites telles que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée, soit à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2014, 4 779 653 actions ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;

2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter notamment à l'une des finalités suivantes :

- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- la livraison à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ;

- l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- l'attribution ou la cession d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout Plan d'Epargne d'Entreprise mis en place au sein du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L.3321-1 et suivants et L.3331-1 et suivants du Code du travail ;

- l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées ;

ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

3. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions légales et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

- fixe à 200 € par action le prix maximal d'achat, soit, à titre indicatif, un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 955 930 600 € sur la base d'un nombre de 4 779 653 actions (correspondant à 10% du capital au 31 décembre 2014), et donne tous pouvoirs au Directoire, en cas d'opérations sur le capital de la Société, pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur des actions ;
- décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- donne tous pouvoirs au Directoire, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;
- décide que la présente autorisation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente assemblée.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Résolution 12 : Autorisation au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

La **douzième résolution** renouvelle pour une durée de vingt-six mois l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 28 mai 2013 au Directoire, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, d'annuler, par période de vingt-quatre mois, jusqu'à 10% des actions acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat autorisé par la onzième résolution. Le Directoire a fait usage de cette autorisation et a réduit le capital à hauteur de 991 860 actions en août 2013 et de 975 296 actions en septembre 2014.

Douzième résolution

Autorisation au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre mois

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
 - et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce,
- autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des actions autodétenues par la Société, dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée ;

- autorise le Directoire à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix ;

- donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir tous actes, formalités ou déclarations et, d'une manière générale, de faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;

- décide que la présente autorisation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt six mois à compter de la présente assemblée.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Résolutions 13 à 20 : Renouvellement des autorisations financières

Les **résolutions treize à vingt** visent à renouveler, pour quatorze mois, les autorisations financières précédemment conférées qui arrivent à expiration. Le montant nominal maximal des augmentations de capital correspondantes est fixé à trois cent vingt-cinq millions d'euros.

Ces délégations ont pour objet l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Elles assurent à la Société flexibilité et réactivité, en permettant au Directoire, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, de réaliser les opérations de marché nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du groupe.

Ces délégations ne pourront être utilisées en période d'offre publique.

Les montants pour lesquels ces autorisations financières sont sollicitées sont en diminution pour tenir compte des meilleures pratiques de place, des recommandations des agences de vote et de l'avis exprimé par certains actionnaires.

Au cours de l'exercice 2014, le Directoire n'a fait usage d'aucune de ces délégations.

La **treizième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de quatre-vingt-quinze millions d'euros.

La **quatorzième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et possibilité d'accorder un délai de priorité pour les actionnaires, dans la limite d'un montant nominal de quarante millions d'euros et à un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois derniers jours de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

La **quinzième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à émettre des titres, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un placement privé dans la limite de 20 % du capital par an, dans les conditions de prix fixées par la loi ; la seizième résolution autorise le Directoire, dans la limite de 10 % du capital par an, à augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ou placement privé, à un prix au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Wendel pendant une période de vingt jours précédant l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %. Le montant nominal de ces augmentations de capital vient s'imputer sur le plafond de quarante millions d'euros fixé à la quatorzième résolution.

La **dix-septième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, le montant des émissions visées ci-dessus, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans l'hypothèse où ces émissions feraient l'objet de demandes excédentaires et dans la limite des plafonds fixés.

La **dix-huitième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature de titres, dans la limite de 10 % du capital social, ou des apports de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, dans la limite d'un montant nominal de cent millions d'euros. Cette délégation permet à la Société d'acquérir des participations dans des sociétés cotées ou non cotées et de financer ces acquisitions en actions, plutôt qu'en numéraire.

La **dix-neuvième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, dans la limite d'un montant nominal de quatre-vingts millions d'euros. Cette augmentation du capital se réaliserait par attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou par élévation du nominal des actions existantes.

La **vingtième résolution** a pour objet de fixer à trois cent vingt-cinq millions d'euros le plafond nominal maximal des augmentations de capital résultant des résolutions treize à dix-neuf.

Treizième résolution

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal maximal de quatre vingt quinze millions d'euros

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-4, L.225-129-5, L.225-132 et L.225-134 et des articles L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce,

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation

préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, de l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société, ou de valeurs mobilières de toute nature donnant accès, à tout moment ou à date fixe - par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou de toute autre manière - à une quotité du capital social à émettre de la Société ou de l'une des sociétés visées à l'article L.228-93 du Code de commerce, étant précisé que les titres ainsi émis pourront être libellés soit en euros, soit en devise étrangère, soit en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

et que ces émissions pourront être souscrites soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à quatre vingt quinze millions d'euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en cas d'émission en devise étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global fixé au paragraphe 1 de la vingtième résolution de la présente assemblée ;

3. décide qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions possédées par eux ;

- prend acte du fait que le Directoire pourra accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

- prend acte du fait que, si les souscriptions, à titre irréductible et, le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé l'intégralité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que ce montant atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

5. constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

6. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

7. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

8. donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- décider les émissions et en fixer toutes les conditions et modalités, à savoir, notamment, déterminer les dates et les montants des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; fixer les prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, leur date de jouissance même rétroactive, leur mode de libération ; prévoir, le cas échéant, les conditions de leur remboursement, rachat en bourse ou échange contre des actions ou autres valeurs mobilières, la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder le maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement (fixe ou variable, avec ou sans prime), les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions et plus généralement de déterminer les autres modalités d'émission et d'amortissement; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

- et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;

9. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente assemblée.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec possibilité de conférer un délai de priorité aux actionnaires, dans la limite d'un montant nominal maximal de quarante millions d'euros

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-4 et L.225-129-5 et des articles L. 225-134, L.225-135, L.225-136, L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, dans le cadre d'offres au public, de l'émission, à titre onéreux ou gratuit, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières de toute nature donnant accès, à tout moment ou à date fixe – par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou de toute autre manière – à une quotité du capital social à émettre de la Société ou de l'une des sociétés visées à l'article L.228-93 du Code de commerce étant précisé que les titres ainsi émis pourront être libellés soit en euros, soit en devise étrangère, soit en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies et que ces émissions pourront être souscrites soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;

2. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à la suite de l'émission, par les sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à quarante millions d'euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en cas d'émission en devise étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global fixé au paragraphe 1 de la vingtième résolution de la présente assemblée ;

4. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres donnant accès au capital de la Société ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre par l'usage de la présente délégation, étant entendu que le Directoire pourra conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, sur la totalité de l'émission faite par offre au public, un délai de priorité pour souscrire aux titres visés ci-dessus, proportionnellement au nombre de titres détenus par chaque actionnaire, à titre irréductible et éventuellement réductible, sans donner lieu à la création de droits négociables ;

6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il

déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement ;

7. constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société susceptibles d'être émises par la Société en vertu de la présente résolution ou par des sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

8. prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%) ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

9. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

10. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- décider les émissions et en fixer toutes les conditions et modalités à savoir, notamment, déterminer les dates et les montants des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; fixer les prix d'émission des actions ou valeurs mobilières, leur date de jouissance même rétroactive, leur mode de libération ; prévoir, le cas échéant, les conditions de leur remboursement, rachat en bourse ou échange contre des actions ou autres valeurs mobilières, la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder le maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social ;

- en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement (fixe ou variable,

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

avec ou sans prime), les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions et plus généralement de déterminer les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;

11. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente assemblée.

Quinzième résolution

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-4 et L.225-129-5 et des articles L. 225-134, L.225-135, L.225-136, L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce, et du II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, dans le cadre d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites maximales prévues par les lois et règlements, de l'émission, à titre onéreux ou gratuit, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières de toute nature donnant accès, à tout moment ou à date fixe - par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou de toute autre manière - à une quotité du capital social à émettre de la Société ou de l'une

des sociétés visées à l'article L.228-93 du Code de commerce étant précisé que les titres ainsi émis pourront être libellés soit en euros, soit en devise étrangère, soit en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies et que ces émissions pourront être souscrites soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 20% du capital social au moment de l'émission sur une période de douze mois, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond fixé au paragraphe 3 de la quatorzième résolution de la présente Assemblée ;

3. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres donnant accès au capital de la Société ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre par l'usage de la présente délégation ;

5. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement ;

6. constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société susceptibles d'être émises par la Société en vertu de la présente résolution ou par les sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

7. prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%) ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

8. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation

de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

9. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- décider les émissions et en fixer toutes les conditions et modalités à savoir, notamment, déterminer les dates et les montants des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; fixer les prix d'émission des actions ou valeurs mobilières, leur date de jouissance même rétroactive, leur mode de libération ; prévoir, le cas échéant, les conditions de leur remboursement, rachat en bourse ou échange contre des actions ou autres valeurs mobilières, la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder le maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social ;

- arrêter la liste des personnes auxquelles l'émission sera réservée ;

- en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement (fixe ou variable, avec ou sans prime), les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions et plus généralement de déterminer les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

- et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;

10. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente assemblée.

Seizième résolution

Autorisation consentie au Directoire à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ou par placement privé dans la limite annuelle de 10% du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- et conformément aux dispositions à l'article L.225-136 du Code de commerce,

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, en cas d'émission, à titre onéreux ou gratuit, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières de toute nature donnant accès, à tout moment ou à date fixe – par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou de toute autre manière – à une quotité du capital social à émettre de la Société ou de l'une des sociétés visées à l'article L.228-93 du Code de commerce, sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions, notamment de montant, prévues par les quatorzième et quinzième résolutions de la présente Assemblée, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

- pour une émission d'actions, le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Wendel pendant une période de vingt jours précédant l'émission, éventuellement diminuée d'une décote de 10 % ;

- pour une émission d'autres valeurs mobilières, le prix sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 10% du capital social au moment de l'émission sur une période de douze mois, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond fixé au paragraphe 3 de la quatorzième résolution de la présente Assemblée ;

3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente assemblée.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire, dans la limite de 15% de l'émission initiale, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts et sous réserve du respect de la limite en capital et du plafond prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, pour chacune des émissions décidées en application des treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions de la présente assemblée, en cas de demande excédentaire, sa compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond nominal global fixé au paragraphe 1 de la vingtième résolution de la présente assemblée ;

3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4. décide que la présente délégation est donnée pour une période de quatorze mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports de titres, soit en nature, soit dans le cadre d'une offre publique d'échange, dans la limite de cent millions d'euros

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, L.225-147, L.225-148 et L.228-91 et suivants dudit code,

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sur le rapport du commissaire aux apports, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé dans les conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce dans la limite de cent millions d'euros ou la contre valeur à la date d'émission de ce montant en cas d'émission en devise étrangère ou en unité de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies ;

3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cent millions d'euros ;

4. décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ainsi apportés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises en rémunération des apports ;

5. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des délégations susvisées s'imputeront sur le plafond nominal global visé au paragraphe 1 de la vingtième résolution de la présente Assemblée ;

6. qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

7. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

8. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :

- approuver l'évaluation des apports et fixer la parité d'échange ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser ;
- approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;

- constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- constater le nombre de titres à émettre ;
- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre ;
- inscrire au passif du bilan à un compte «Prime d'apport», sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime, de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée et de prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale ;

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans la limite de quatre-vingt millions d'euros

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire,
 - et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-4 et L.225-130 du Code de commerce,
1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de quatre-vingt millions d'euros, par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques, primes (d'émission, de fusion ou d'apport), ou autres à réaliser par création et attribution d'actions gratuites ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
 2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation susvisée s'imputera sur le montant du plafond nominal global fixé au paragraphe 1 de la vingtième résolution de la présente Assemblée ;
 3. décide, en cas de distribution d'actions gratuites :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables ;
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
 - et, d'une manière générale prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
9. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente Assemblée.

4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
 - fixer le nombre d'actions à émettre ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté ;
 - arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;
 - prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
 - et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour assurer la bonne fin des opérations envisagées ;
6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure de même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente assemblée.

Vingtième résolution

Plafond global des augmentations de capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

- et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce,

1. décide de fixer à trois cent vingt cinq millions d'euros le montant nominal global cumulé des augmentations de capital qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Directoire résultant des treizième, quatorzième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée ;

2. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure de même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente assemblée.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Résolutions 21 à 23 : Épargne salariale et actionariat salarié

La politique d'actionariat salarié chez Wendel est menée avec le souci de limiter l'effet de dilution pour les actionnaires.

Plan d'épargne groupe

La **vingt-et-unième résolution** a pour objet d'autoriser, pour quatorze mois, le Directoire à augmenter le capital, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, en faveur des salariés et des mandataires sociaux du groupe, dans le cadre du Plan d'épargne groupe pour un montant nominal maximal de deux cent mille euros, en ligne avec les années précédentes.

Conformément à la législation en vigueur, le prix d'émission des titres ne pourra être supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt jours de Bourse précédant la décision du Directoire ni inférieur à cette moyenne diminuée d'une décote maximale de 20 %.

Le Directoire a mis en œuvre l'autorisation de l'Assemblée générale du 6 juin 2014. L'actionariat salarié investi dans le cadre du Plan d'épargne groupe représente 0,8 % du capital au 31 décembre 2014.

Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et d'actions de performance

L'exercice des options d'achat ou de souscription d'actions et l'attribution définitive des actions de performance sont soumis à des conditions de présence et de performance et, pour les membres du Directoire, à une obligation de conservation des actions issues des levées d'options ou des actions de performance acquises.

Les conditions de performance pour les membres du Directoire seront fixées par le Conseil de surveillance, les conditions de performance pour les salariés bénéficiaires seront fixées, le cas échéant, par le Directoire.

La **vingt-deuxième** résolution a pour objet d'autoriser, pour quatorze mois, le Directoire à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux du groupe Wendel, dans la limite de 1% du capital social. Le prix sera fixé selon les dispositions légales et réglementaires, sans décote.

La **vingt-troisième** résolution a pour objet d'autoriser, pour quatorze mois, le Directoire à attribuer des actions de performance aux salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 0,3333 % du capital social, ce montant venant s'imputer sur le plafond commun de 1 % fixé à la vingt-deuxième résolution. Les conditions d'attribution des actions de performance seront celles fixées par la loi applicable au moment où le Directoire mettra en œuvre la délégation conférée par l'Assemblée générale.

Conformément à la recommandation 23.2.4 du code Afep-Medef révisé en juin 2013, les **vingt-deuxième** et **vingt-troisième** résolutions indiquent le pourcentage maximum d'options et d'actions de performance pouvant être attribué aux membres du Directoire. Ils pourront se voir attribuer au maximum 36% du total des options et des actions de performance consenties dans la limite de 1% du capital.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservées, aux adhérents du Plan d'Epargne Groupe dans la limite d'un montant nominal maximal de deux cent mille euros

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire,
- après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- et conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail,

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation

préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe ;

2. décide de fixer à deux cent mille euros le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ;

3. décide de supprimer au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation ;

4. décide que le prix de souscription des actions nouvelles, fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ;

5. autorise le Directoire à attribuer, à titre gratuit, aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote déterminée par le Directoire et/ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L.3332-19 et suivants et L.3332-11 du Code du travail ;

6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment

- de déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ou recevoir les actions ou valeurs mobilières allouées au titre de la présente résolution ;

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

- de décider le montant à émettre ou à céder, fixer le prix d'émission dans les conditions et limites fixées par la législation en vigueur, les modalités de libération, arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ;

- d'arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, fixer les délais de libération dans la limite des délais fixés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des bénéficiaires exigée pour participer à l'opération et bénéficier de l'abondement de la Société ;

- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote déterminée par le Directoire, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;

- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

- et, d'une manière générale, de prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;

7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-deuxième résolution

Autorisation au Directoire à l'effet de consentir, au bénéfice des mandataires sociaux et salariés, des options de souscription, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et/ou d'achat d'actions, dans la limite d'un plafond de 1% du capital social, avec un sous-plafond de 36% de cette limite pour les membres du Directoire, le plafond de 1% étant commun à la présente résolution et à la vingt-troisième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire,
- après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- et conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce,

1. autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, et/ou des options d'achat d'actions de la Société, au bénéfice de ceux qu'il désignera – ou fera désigner - parmi les mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de commerce et les salariés tant de la Société que des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ;

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

2. décide que le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ou souscrites par l'exercice des options attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 1 % du capital social existant au jour de l'attribution, étant précisé que de ce plafond commun sera déduit le nombre des actions de performance attribuées au titre de la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée ;

3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être acquises ou souscrites par les membres du Directoire par exercice des options attribuées en vertu de la présente autorisation, et d'actions de performance susceptibles d'être attribuées aux membres du Directoire en vertu de la vingt-troisième résolution, ne pourra excéder 36 % du plafond commun de 1 % du capital fixé à l'alinéa précédent ;

4. décide que le Directoire pourra modifier son choix initial entre des options de souscription d'actions ou des options d'achat d'actions, avant l'ouverture de la période de levée des options, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V-b des statuts, si le Directoire modifie son choix en faveur d'options de souscription d'actions ;

5. décide que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options ;

6. prend acte qu'en cas d'attribution d'options aux mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de commerce, le Conseil de surveillance conditionnera l'attribution ou l'exercice des options à des critères de performance et devra fixer la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

7. décide que les options, qui auront été consenties par l'usage de la présente autorisation, feront l'objet d'une information dans le cadre d'un rapport spécial du Directoire à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

8. donne tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions auxquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options ;

- déterminer les dates de chaque attribution ;

- déterminer le prix de souscription des actions nouvelles et le prix d'achat des actions existantes, étant précisé que ce prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur le jour où les options seront consenties, sans cependant être inférieur à la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédant ce jour ;

- prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options ;

- fixer les conditions d'exercice des options et notamment (i) la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée pendant laquelle ces options pourront être exercées ne pourra excéder dix ans à compter de leur attribution et (ii), le cas échéant, les critères de performance individuels et/ou collectifs pour les salariés ;

- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;

- constater, s'il y a lieu, lors de sa première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'options ;

- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ;

- et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;

9. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-troisième résolution

Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à une attribution d'actions de performance aux mandataires sociaux et salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond de 0,3333% du capital social, ce montant venant s'imputer sur le plafond commun de 1 % fixé à la vingt-deuxième résolution, avec un sous-plafond de 36 % de cette limite de 1 % du capital pour les membres du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire,

- après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- et conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,

1. autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions de performance existantes ou, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V b) des statuts, d'actions de performance à émettre par la Société au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société définis au II de l'article

L.225-197-1 du Code de commerce ou de salariés ou de mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;

2. décide que le nombre total des actions de performance existantes ou à émettre susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 0,3333% du capital social existant au jour de l'attribution, étant précisé que le nombre d'actions de performance attribuées viendra en déduction du nombre maximum d'actions pouvant être émises en vertu de la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée, fixé à 1% du capital ;

3. décide que le nombre total d'actions de performance susceptibles d'être attribuées aux membres du Directoire, et d'actions susceptibles d'être acquises ou souscrites par les membres du Directoire par l'exercice des options attribuées en vertu de la vingt-deuxième résolution, ne pourra excéder 36% du plafond commun de 1% du capital fixé à la vingt-deuxième résolution ;

4. décide que l'attribution des actions de performance à leurs bénéficiaires sera définitive au terme de la période d'acquisition minimale résultant des dispositions légales applicables lors de la mise en œuvre de la présente délégation par le Directoire et que la durée de conservation des actions par les bénéficiaires, à compter de leur attribution définitive, ne pourra être inférieure à la durée minimale résultant des dispositions légales applicables lors de la mise en œuvre de la présente délégation par le Directoire ;

5. prend acte qu'en cas d'attribution d'actions de performance aux mandataires sociaux, le Conseil de surveillance conditionnera l'attribution et/ou l'acquisition définitive des actions à des critères notamment de performance et devra soit décider que ces actions ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

6. autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;

7. prend acte de ce que, s'agissant des actions de performance à émettre, la présente décision comporte au profit des attributaires renonciation des actionnaires à leur droit d'attribution préférentiel aux actions dont l'émission, par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes est ainsi autorisée ;

8. donne au Directoire tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :

- déterminer la liste des bénéficiaires d'actions de performance ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions de performance et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

- procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions de performance attribuées nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société ; il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

- fixer les conditions et les critères d'attribution des actions ;

- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions ;

- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ;

- et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;

9. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente Assemblée.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Résolutions 24 à 26 : Transformation en société européenne

Le développement de Wendel en Europe et à l'international a conduit le Directoire, avec l'accord du Conseil de surveillance, à souhaiter le traduire dans la forme juridique de la Société.

De longue date, Wendel dispose d'implantations européennes : aux Pays-Bas depuis 1908, en Suisse depuis 1920, au Luxembourg depuis 1931, en Allemagne depuis 2007. Egalement implantée au Japon depuis 2007, Wendel a mis plus récemment l'accent sur son internationalisation et ouvert des bureaux à Singapour, aux Etats-Unis et au Maroc, cette dernière implantation ayant vocation à couvrir toute l'Afrique.

En mars 2013, Wendel a annoncé un programme d'investissements ambitieux en Europe, en Amérique du Nord et dans les zones émergentes. Ont été ainsi acquises des participations dans deux sociétés africaines, IHS et Saham Group. En décembre 2014, Wendel a annoncé sa plus grosse acquisition depuis 2007, en Autriche, ainsi qu'une acquisition aux Etats-Unis.

C'est d'une part au niveau européen et d'autre part au niveau mondial que Wendel entend développer son activité d'investissement, que ce soit au travers des sociétés françaises de son portefeuille, largement implantées à l'international, ou directement, par des acquisitions de sociétés à l'étranger.

Déjà retenue par de grandes sociétés, la forme sociale de société européenne présente l'avantage de bénéficier d'un socle réglementaire homogène et reconnu au sein de la totalité de l'Union européenne et en dehors de l'Union européenne par les investisseurs internationaux, en cohérence avec la réalité économique de Wendel.

Cette forme sociale renforce également l'attractivité du groupe en lui permettant de bénéficier, auprès de l'ensemble de ses parties prenantes, de l'image de puissance économique, de réservoir de talents et d'excellence technologique que porte l'Europe dans le monde entier.

1. Régime juridique de la transformation

La transformation en société européenne est régie par (i) les dispositions du règlement SE, et notamment par ses articles 2, §4 et 37, (ii) les articles L 225-245-1 et R 229.20 à R 229-22 du code de commerce et (iii) les dispositions de la directive n° 2001/86/CE complétant le statut de la Société européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs ainsi que les dispositions nationales françaises de transposition de la Directive SE telles que prévues aux articles L 2351-1 et suivants du code du travail.

2. Conditions de la transformation

En vertu des dispositions du Règlement SE, une société anonyme, constituée selon le droit d'un État membre et ayant son siège statutaire et son administration centrale dans l'Union européenne, peut se transformer en SE :

- si son capital souscrit s'élève au moins à 120.000 €,
- si elle a depuis au moins deux ans une société filiale relevant du droit d'un autre état membre.

Ces conditions sont remplies puisque Wendel, société anonyme constituée selon le droit français et ayant son siège social et son administration centrale en France, (i) a un capital social de 191 158 140 € et (ii) détient directement depuis plus de deux ans une filiale située aux Pays-Bas, Oranje Nassau Groep.

3. Conséquences juridiques de la transformation

I. Dénomination sociale après transformation

Après la réalisation définitive de la transformation, la Société conservera sa dénomination sociale « Wendel » qui sera suivie, dans tous les documents émanant de la Société, des mots « Societas Europaea » ou des initiales « SE ».

II. Siège statutaire et administration centrale de la Société

Le siège social et l'administration centrale de Wendel SE seront situés en France, 89 rue Taitbout – 75009 Paris.

III. Personne morale et actions Wendel SE

En vertu de l'article 37§2 du Règlement SE, la transformation ne donnera lieu ni à la dissolution de Wendel, ni à la création d'une personne morale nouvelle. Après la réalisation définitive de l'opération de transformation et à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris en tant que SE, la Société poursuivra simplement son activité sous la forme d'une société européenne.

Le nombre d'actions émises par Wendel et leur valeur nominale ne seront pas modifiés du seul fait de la transformation. Celles-ci resteront admises aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris.

IV. Structure de la SE

Le Règlement SE prévoit des règles en nombre restreint concernant le fonctionnement de la SE en renvoyant aux dispositions de la législation nationale en la matière. Le fonctionnement de Wendel SE sera donc principalement régi par les dispositions du Code de commerce applicables à la direction et à l'administration des sociétés anonymes, à l'exception de certaines règles édictées par le Règlement SE.

Aux termes du projet de statuts annexés ci-après, l'ensemble des règles prévues par le Règlement SE seront applicables à Wendel SE, à moins que les statuts ne renvoient à la loi nationale ou à ses propres stipulations.

Ainsi, la Société conservera ses organes actuels de société anonyme, conformément aux dispositions du Règlement SE, à savoir :

- **une Assemblée générale des actionnaires**

Les règles de calcul de la majorité de l'Assemblée Générale des actionnaires seront modifiées conformément aux dispositions applicables aux sociétés européennes. En effet, alors que dans la société anonyme, l'abstention ou un bulletin blanc équivalent

à un vote contre la résolution en Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire, le calcul de la majorité pour l'adoption des résolutions lors de l'Assemblée Générale de la société européenne s'effectue en fonction des « voix exprimées », qui ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles un actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

- **Une gouvernance inchangée**

Wendel SE conservera une structure dualiste, à Directoire et Conseil de surveillance, conformément aux dispositions des articles 38 b) et 39 à 42 du Règlement SE et continuera donc d'être dotée d'un Directoire et d'un Conseil de surveillance. Les pouvoirs du Directoire et du Conseil de surveillance demeureront inchangés. La réalisation définitive de la transformation de la Société en société européenne n'entraînera aucune modification de la composition de son Directoire et de son Conseil de surveillance, dont le mandat de chacun des membres se poursuivra dans les mêmes conditions pour la durée restant à courir. L'Assemblée Générale des actionnaires constatera et confirmera la poursuite des mandats en cours dans la société européenne.

Les deux comités du Conseil, le Comité d'audit et le Comité de gouvernance, demeureront.

Selon les dispositions applicables aux sociétés européennes, dans le calcul du quorum des réunions du Directoire et du Conseil de surveillance, il est tenu compte des membres présents et représentés.

L'article 17 des statuts sera modifié afin que le Conseil de surveillance puisse, en cas de vacance au sein du Directoire, désigner l'un de ses membres pour exercer les fonctions de membre du Directoire pour une période ne pouvant excéder 6 mois. Pendant cette période, les fonctions de l'intéressé au sein du Conseil de surveillance sont suspendues.

V. Conventions réglementées

Conformément à l'article L 229-7 du code de commerce, les statuts de Wendel SE devront prévoir l'application de la procédure relative aux conventions réglementées par renvoi aux dispositions applicables aux sociétés anonymes de droit français.

VI. Commissaires aux comptes de Wendel SE

La réalisation définitive de la transformation de la Société en société européenne sera sans conséquence sur le mandat des Commissaires aux Comptes de la Société qui se poursuivra dans les mêmes conditions pour la durée restant à courir.

L'Assemblée Générale des actionnaires prendra acte de la poursuite des mandats en cours dans la société européenne.

VII. Statuts

Les statuts de Wendel demeurent inchangés, à l'exception des articles concernant la forme sociale, la dénomination sociale, la composition du Directoire, les conventions réglementées ainsi que deux précisions relatives au calcul du quorum pour les réunions du Directoire et du Conseil de surveillance et au calcul de la majorité en assemblée générale.

Les stipulations de ces statuts sont conformes aux dispositions du Règlement SE et aux dispositions de droit français applicables.

5. Conséquences pour les actionnaires

La transformation n'affectera pas les droits des actionnaires de la Société.

Ainsi, l'engagement financier de chaque actionnaire demeurera limité à celui qu'il avait souscrit antérieurement à la transformation de la Société. La transformation n'affectera pas non plus la quote-part de chaque actionnaire dans les droits de vote de la Société ; en particulier, les dispositions statutaires sur le droit de vote double resteront inchangées.

La transformation n'aura, en soi, aucun impact sur la valeur des titres Wendel. Le nombre d'actions émises par la Société ne sera pas modifié du fait de cette opération.

La transformation en société européenne entraînera un renforcement des droits politiques des actionnaires, l'article 55§1 du Règlement SE reconnaissant la faculté à un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble d'actions représentant 10% au moins du capital souscrit de la Société de demander la convocation d'une Assemblée Générale et la fixation de l'ordre du jour, cette disposition n'ayant pas d'équivalent dans la société anonyme de droit français.

La transformation en société européenne doit être approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de Wendel.

En vertu de l'article L. 225-244 du Code de commerce, le projet de transformation a été soumis à l'approbation des assemblées d'obligataires.

6. Conséquences pour les salariés

La transformation est sans incidence pour les salariés de la société européenne, dont les contrats de travail et l'ensemble des avantages sociaux demeurent inchangés. Les règles d'implication des salariés dans la Société demeureront inchangées.

Eu égard à la définition de la notion de filiale retenue par la Directive SE, il n'y a pas lieu de constituer un groupe spécial de négociation (GSN) entre les salariés de Wendel et les salariés de ses filiales situées dans l'Espace économique européen compte tenu de la nature de l'activité de Wendel qui est de détenir et de gérer des participations dans d'autres entreprises en tant que société de participation financière au sens de la directive CE 78/660 du 25 juillet 1978.

La **vingt-quatrième résolution** a pour objet d'autoriser la transformation de la Société en société européenne à Directoire et Conseil de surveillance ; la **vingt-cinquième résolution** a pour objet l'approbation des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne ; la **huitième résolution** (de la compétence de l'assemblée générale ordinaire) a pour objet de confirmer la poursuite des mandats de chacun des membres du Conseil de surveillance dans les mêmes conditions et pour la même durée restant à courir ; la **vingt-sixième résolution** a pour objet de transférer au Directoire de la Société sous sa nouvelle forme européenne l'ensemble des autorisations et délégations de compétence et de pouvoir en vigueur.

Vingt-quatrième résolution

Approbation de la transformation de la forme sociale de la Société par adoption de la forme de société européenne et des termes du projet de transformation

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du projet de transformation de la Société en société européenne établi par le Directoire en date du 19 janvier 2015, approuvé par le Conseil de surveillance en date du 11 février 2015 et déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Paris en date du 16 février 2015,
- du rapport du Directoire expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques de la transformation et indiquant les conséquences pour les actionnaires et pour les salariés de l'adoption de la forme de société européenne,
- du rapport du Conseil de surveillance,
- du rapport de M. Olivier Péronnet, commissaire à la transformation, nommé par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 4 février 2015,
- de l'avis favorable du Comité d'entreprise de la Société sur le projet de transformation en société européenne en date du 9 février 2015 ;

1. après avoir constaté que la Société remplit les conditions requises par les dispositions du Règlement CE n°2157/2001 du 8 octobre 2001 relatif au statut de société européenne, et notamment celles visées aux articles 2, §4 et 37 dudit règlement, ainsi qu'à l'article L 225-245-1 du code de commerce, relatives à la transformation d'une société anonyme en société européenne ;

2. après avoir constaté que le projet de transformation a été approuvé les 10 et 23 mars 2015 par les assemblées générales d'obligataires, en application des articles L 228-65 et L 225-244 du code de commerce ;

3. après avoir également constaté que (i) eu égard à la définition de la notion de filiale retenue par la Directive SE, il n'y a pas eu lieu de constituer un groupe spécial de négociation (GSN) entre les salariés de Wendel et les salariés de ses filiales

situées dans l'Espace économique européen compte tenu de la nature de l'activité de Wendel qui est de détenir et de gérer des participations dans d'autres entreprises en tant que société de participation financière au sens de la directive CE 78/660 du 25 juillet 1978 et que (ii) les règles d'implication des salariés dans la Société demeureront inchangées lors de la transformation en société européenne ;

4. et après avoir pris acte que

- la transformation de la Société en société européenne n'entraîne ni la dissolution de la Société, ni la création d'une personne morale nouvelle ;
- la durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés ;
- le capital de la Société reste fixé à la même somme et au même nombre d'actions d'une valeur nominale de 4 euros chacune ; celles-ci resteront admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris ;
- le mandat des commissaires aux comptes de la Société se poursuivra dans les mêmes conditions et pour la même durée restant à courir que préalablement à l'immatriculation de la Société sous forme européenne ;
- la durée de l'exercice social en cours n'est pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de société européenne et les comptes seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme et les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés européennes ;
- la Société sous sa nouvelle forme de société européenne sera régie par les dispositions impératives du Règlement CE n°2157/2001 du 8 octobre 2001 relatif au statut de société européenne et celles applicables à la société anonyme ainsi que par les statuts de la Société ;

5. décide de transformer la forme sociale de la Société et d'adopter la forme de société européenne (Societas Europaea) à Directoire et Conseil de surveillance, conformément aux termes du projet de transformation arrêté par le Directoire,

6. prend acte que la transformation de la Société en société européenne sera définitivement réalisée à compter

de l'immatriculation de la Société sous forme de société européenne au Registre du commerce et des sociétés de Paris

Vingt-cinquième résolution

Approbation des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne, arrêté par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance,

7. confère tout pouvoir au Directoire pour prendre toutes décisions et procéder aux formalités nécessaires à l'immatriculation de la Société sous forme de société européenne.

- et connaissance prise du rapport du Directoire,

décide, sous réserve de l'adoption de la 24^{ème} résolution, de modifier les statuts, selon les textes figurant à l'Annexe I des présentes résolutions, et décide d'adopter les articles ainsi modifiés des statuts qui, à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société européenne, régiront la Société sous sa nouvelle forme. Un exemplaire des statuts modifiés sera annexé au procès-verbal de la présente assemblée.

Vingt-sixième résolution

Transfert au Directoire de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne de l'ensemble des autorisations et délégations de compétence et de pouvoir en vigueur qui ont été conférées par les actionnaires au Directoire de la Société sous sa forme de société anonyme

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du projet de transformation de la Société en société européenne établi par le Directoire en date du 19 janvier 2015, approuvé par le Conseil de surveillance en date du 11 février 2015 et déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Paris en date du 16 février 2015,

- du rapport du Directoire expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques de la transformation et indiquant les conséquences pour les actionnaires et pour les salariés de l'adoption de la forme de société européenne,

décide, sous réserve de l'adoption de la 24^{ème} résolution, que l'ensemble des autorisations et délégations de compétence et de pouvoir qui ont été conférées au Directoire de la Société sous sa forme actuelle de société anonyme par toutes assemblées générales de la Société, et en vigueur au jour de l'immatriculation de la Société sous la forme de société européenne, seront automatiquement transférées au Directoire de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Résolution 27 : Approbation de modifications statutaires

La **vingt-septième résolution** a pour objet d'adopter d'autres modifications des statuts et notamment la modification de l'âge limite des membres du Directoire qui est porté de 65 ans à 70 ans (article 18) : le membre atteint par la limite d'âge étant immédiatement réputé démissionnaire d'office, il paraît de meilleure gouvernance de prolonger la limite d'âge, afin qu'un membre du Directoire, qui viendrait en cours de mandat à avoir 65 ans, puisse le prolonger jusqu'à son terme.

Les autres modifications ont pour but de simplifier les statuts ou de les adapter à l'évolution législative et réglementaire, notamment en ce qui concerne les modalités d'inscription en compte des actions pour participer à l'assemblée générale (article 25) et le délai de déclaration des franchissements de seuils statutaires à la Société (article 28).

Vingt-septième résolution

Approbation de modifications statutaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance,

- décide de simplifier, d'adapter et de modifier les statuts selon les textes figurant à l'Annexe II des présentes résolutions,
- et décide d'adopter les articles ainsi modifiés des statuts.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolution 28 : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Enfin, la vingt-huitième résolution a pour objet la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales.

Vingt-huitième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du

procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.

Annexe I : projet de modifications des statuts de la Société résultant de la transformation en société européenne

Article 1 : forme de la Société

TEXTE ANCIEN	TEXTE NOUVEAU
La société est de forme anonyme, à Directoire et Conseil de surveillance. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir et par les présents statuts.	La société est une société européenne (Societas Europaea) à Directoire et Conseil de surveillance par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2015. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires européennes et françaises en vigueur et à venir et par les présents statuts.

Article 2 : dénomination

TEXTE ANCIEN	TEXTE NOUVEAU
La dénomination sociale est : WENDEL.	La dénomination sociale est : WENDEL. Dans tous les actes et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale sera suivie des mots « société européenne » ou de l'abréviation « SE ».

Article 4 : siège social

TEXTE ANCIEN	TEXTE NOUVEAU
Le siège social est fixé à Paris 9ème, 89, rue Taitbout. Il pourra être transféré dans tout endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil de surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire.	Le siège social est fixé 89, rue Taitbout, Paris 9ème-France. Il pourra être transféré dans tout endroit à Paris ou dans un département limitrophe de Paris par simple décision du Conseil de surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs dans l'Union européenne en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Article 14 : délibérations du Conseil de surveillance

TEXTE ANCIEN	TEXTE NOUVEAU
Les membres du Conseil de surveillance sont convoqués à ses séances par tout moyen, même verbalement. Les réunions du Conseil de surveillance ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles sont présidées par le président du Conseil de surveillance. Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante. Le Conseil de surveillance établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que, sauf pour l'adoption des décisions relatives à la nomination ou au remplacement de son président et de celles relatives à la nomination ou révocation des membres du Directoire, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.	Les membres du Conseil de surveillance sont convoqués à ses séances par tout moyen, même verbalement. Les réunions du Conseil de surveillance ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles sont présidées par le président du Conseil de surveillance. Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la réglementation européenne et la loi française applicables à la société européenne en vigueur. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante. Le Conseil de surveillance établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que, sauf pour l'adoption des décisions relatives à la nomination ou au remplacement de son président et de celles relatives à la nomination ou révocation des membres du Directoire, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 17 : composition du Directoire

TEXTE ANCIEN	TEXTE NOUVEAU
<p>La société est dirigée par un Directoire composé de deux membres au moins et, au plus, du nombre de membres du Directoire autorisé par les dispositions légales en vigueur, nommé par le Conseil de surveillance sur proposition de son Président.</p> <p>Les membres du Directoire peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont obligatoirement des personnes physiques. Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Chaque membre du Directoire peut être lié à la société par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions, et après leur expiration. Tout membre du Directoire est révocable par le Conseil de surveillance. La révocation d'un membre du Directoire n'entraîne pas la résiliation de son contrat de travail.</p>	<p>La société est dirigée par un Directoire composé de deux membres au moins et, au plus, du nombre de membres du Directoire autorisé par les dispositions légales en vigueur, nommé par le Conseil de surveillance sur proposition de son Président.</p> <p>Les membres du Directoire peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont obligatoirement des personnes physiques. Chaque membre du Directoire peut être lié à la société par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions, et après leur expiration.</p> <p>Tout membre du Directoire est révocable par le Conseil de surveillance. La révocation d'un membre du Directoire n'entraîne pas la résiliation de son contrat de travail.</p>

Article 20 : délibérations du Directoire

TEXTE ANCIEN	TEXTE NOUVEAU
<p>I. Le Directoire se réunit au siège social ou en tout autre endroit sur convocation de son président.</p> <p>L'ordre du jour peut être complété au moment de la réunion.</p> <p>Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement, et sans délai, s'il y a lieu.</p> <p>II. Le Directoire ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.</p> <p>Les délibérations du Directoire sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social et signés par les membres du Directoire ayant pris part à la séance.</p> <p>Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.</p> <p>Le Directoire, pour son propre fonctionnement, peut arrêter son règlement intérieur. Il le communique pour information au Conseil de surveillance.</p>	<p>I. Le Directoire se réunit au siège social ou en tout autre endroit sur convocation de son président.</p> <p>L'ordre du jour peut être complété au moment de la réunion.</p> <p>Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement, et sans délai, s'il y a lieu.</p> <p>II. Le Directoire ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.</p> <p>Les délibérations du Directoire sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social et signés par les membres du Directoire ayant pris part à la séance.</p> <p>Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.</p> <p>Le Directoire, pour son propre fonctionnement, peut arrêter son règlement intérieur. Il le communique pour information au Conseil de surveillance.</p>

Article 25 : convocation et tenue des assemblées

TEXTE ANCIEN	TEXTE NOUVEAU
<p>I. Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.</p> <p>Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.</p> <p>II. Tout actionnaire dont les actions sont enregistrées dans les conditions et à une date fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables a le droit de participer aux assemblées sur justification de sa qualité et de son identité.</p> <p>Tout actionnaire remplissant les conditions requises pour participer aux assemblées peut y assister personnellement ou par mandataire ou voter par correspondance. Les formulaires de vote ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date de réunion de l'assemblée, sauf délai plus court fixé par le directoire.</p> <p>III. Le Directoire peut organiser, dans les conditions légales applicables, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par ces autres moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.</p> <p>Les actionnaires qui utilisent dans les délais exigés le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Directoire et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire.</p>	<p>I. Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la réglementation européenne et la loi française applicables à la société européenne en vigueur.</p> <p>Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.</p> <p>II. Tout actionnaire dont les actions sont enregistrées dans les conditions et à une date fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables a le droit de participer aux assemblées sur justification de sa qualité et de son identité.</p> <p>Tout actionnaire remplissant les conditions requises pour participer aux assemblées peut y assister personnellement ou par mandataire ou voter par correspondance. Les formulaires de vote ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date de réunion de l'assemblée, sauf délai plus court fixé par le Directoire.</p> <p>III. Le Directoire peut organiser, dans les conditions légales applicables, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par ces autres moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.</p> <p>La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant la date et l'heure fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.</p>

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant la date et l'heure fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

IV. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Toutefois, un droit de vote double est attribué aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

V. Le scrutin secret a lieu lorsqu'il est demandé par des actionnaires représentant au moins dix pour cent du capital social.

VI. Les assemblées sont présidées par le président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par un président de séance choisi par le Conseil de surveillance. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

VII. Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

IV. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Toutefois, un droit de vote double est attribué aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

V. Le scrutin secret a lieu lorsqu'il est demandé par des actionnaires représentant au moins dix pour cent du capital social.

VI. Les assemblées sont présidées par le président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par un président de séance choisi par le Conseil de surveillance. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

VII. Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Nouvel article 29 : conventions réglementées

TEXTE ANCIEN	TEXTE NOUVEAU
	En application de l'article L 229-7 al. 6 du code de commerce, les dispositions des articles L 225-86 à L 225-90-1 du code de commerce sont applicables aux conventions conclues par la société.

Annexe II : projet d'autres modifications statutaires

Article 11 : droits et obligations attachés aux actions

TEXTE ANCIEN	TEXTE NOUVEAU
<p>I. Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices et du boni de liquidation ; cette disposition s'entend sous réserve de l'existence de plusieurs catégories d'actions auxquelles seraient attachés des droits différents.</p> <p>II. Afin que toutes les actions reçoivent, sans distinction, la même somme nette et puissent être éventuellement cotées sur la même ligne, la société prend à sa charge, à moins d'une prohibition légale, le montant de tout impôt proportionnel qui pourrait être dû par certaines actions seulement, notamment à l'occasion de la dissolution de la société ou d'une réduction de capital ; toutefois, il n'y aura pas lieu à cette prise en charge lorsque l'impôt s'appliquera dans les mêmes conditions à toutes les actions d'une même catégorie, s'il existe plusieurs catégories d'actions auxquelles sont attachés des droits différents.</p> <p>III. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.</p> <p>IV. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.</p>	<p>I. Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices et du boni de liquidation ; cette disposition s'entend sous réserve de l'existence de plusieurs catégories d'actions auxquelles seraient attachés des droits différents.</p> <p>II. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.</p> <p>III. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.</p>

Article 12 : composition du Conseil de surveillance

TEXTE ANCIEN	TEXTE NOUVEAU
<p>I. Le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.</p> <p>Les membres du Conseil de surveillance sont nommés par l'assemblée générale ordinaire, sauf la faculté pour le Conseil de surveillance, en cas de vacance d'un ou plusieurs postes, de procéder par cooptation à la nomination de leurs remplaçants, chacun pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée.</p>	<p>I. Le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.</p> <p>Les membres du Conseil de surveillance sont nommés par l'assemblée générale ordinaire, sauf la faculté pour le Conseil de surveillance, en cas de vacance d'un ou plusieurs postes, de procéder par cooptation à la nomination de leurs remplaçants, chacun pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée.</p>

II. Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Par exception à cette règle, les premiers membres du Conseil de surveillance seront nommés à concurrence du tiers d'entre eux pour deux ans, à concurrence d'un autre tiers pour trois ans, et du dernier tiers pour quatre ans, afin d'assurer par la suite un renouvellement par tiers. Toute nomination postérieure le sera pour une durée de quatre ans. Les fonctions d'un membre du Conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

III. Le Conseil de surveillance comprend en outre, en vertu de l'article L. 225-79-2 du code de commerce, un membre du Conseil de surveillance représentant les salariés, désigné pour une durée de quatre années par le Comité d'Entreprise de la Société.

Si le Conseil de surveillance vient à être composé d'un nombre de membres du Conseil de surveillance supérieur à douze, un second membre du Conseil de surveillance représentant les salariés est désigné par le Comité d'Entreprise dans un délai de six mois après la cooptation par le Conseil ou la nomination par l'assemblée générale du nouveau membre du Conseil de surveillance. Si le nombre de membres du Conseil de surveillance nommés par l'assemblée générale ordinaire devient égal ou inférieur à douze, le mandat du second membre du Conseil de surveillance représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme.

En cas de sortie du champ d'application de l'article L. 225-79-2 du code de commerce, le mandat du ou des représentants des salariés au Conseil de surveillance prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil de surveillance constate la sortie du champ de l'obligation.

Par exception aux stipulations du présent article, le(s) membre(s) du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas tenus de posséder un nombre minimum d'actions.

IV. Le nombre de membres du Conseil de surveillance, âgés de plus de 70 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des membres du Conseil de surveillance en exercice.

V. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des membres du Conseil de surveillance, le président excepté, cesse d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

VI. Pendant la durée de son mandat, chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire d'au moins cent actions libérées des versements exigibles.

II. Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de quatre ans. Leur mandat peut être renouvelé.

Les fonctions d'un membre du Conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

III. Le Conseil de surveillance comprend en outre, en vertu de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, un membre du Conseil de surveillance représentant les salariés, désigné pour une durée de quatre années par le Comité d'Entreprise de la Société.

Si le Conseil de surveillance vient à être composé d'un nombre de membres supérieur à douze, un second membre du Conseil de surveillance représentant les salariés est désigné par le Comité d'Entreprise dans un délai de six mois après la cooptation par le Conseil ou la nomination par l'assemblée générale du nouveau membre du Conseil de surveillance. Si le nombre de membres du Conseil de surveillance nommés par l'assemblée générale ordinaire devient égal ou inférieur à douze, le mandat du second membre du Conseil de surveillance représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme.

En cas de sortie du champ d'application de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, le mandat du ou des représentants des salariés au Conseil de surveillance prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil de surveillance constate la sortie du champ de l'obligation.

Par exception aux stipulations du présent article, le(s) membre(s) du Conseil de surveillance représentant les salariés n'est (ne sont) pas tenu(s) de posséder un nombre minimum d'actions.

IV. Le nombre de membres du Conseil de surveillance, âgés de plus de 70 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des membres du Conseil de surveillance en exercice.

V. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des membres du Conseil de surveillance, le président excepté, cesse d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

VI. Pendant la durée de son mandat, chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire d'au moins cinq cents actions libérées des versements exigibles.

Article 14 : délibérations du Conseil de surveillance

TEXTE ANCIEN	TEXTE NOUVEAU
<p>Les membres du Conseil de surveillance sont convoqués à ses séances par tout moyen, même verbalement.</p> <p>Les réunions du Conseil de surveillance ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles sont présidées par le président du Conseil de surveillance.</p> <p>Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.</p> <p>Le Conseil de surveillance établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que, sauf pour l'adoption des décisions relatives à la nomination ou au remplacement de son président et de celles relatives à la nomination ou révocation des membres du Directoire, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.</p> <p>Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.</p>	<p>Les membres du Conseil de surveillance sont convoqués à ses séances par tout moyen, même verbalement.</p> <p>Les réunions du Conseil de surveillance ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles sont présidées par le président du Conseil de surveillance.</p> <p>Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.</p> <p>Le Conseil de surveillance établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que, sauf pour l'adoption de certaines décisions, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.</p> <p>Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.</p>

Article 17 : composition du Directoire

TEXTE ANCIEN	TEXTE NOUVEAU
<p>La société est dirigée par un Directoire composé de deux membres au moins et, au plus, du nombre de membres du Directoire autorisé par les dispositions légales en vigueur, nommé par le Conseil de surveillance sur proposition de son Président.</p> <p>Les membres du Directoire peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont obligatoirement des personnes physiques. Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Chaque membre du Directoire peut être lié à la société par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions, et après leur expiration.</p> <p>Tout membre du Directoire est révocable par le Conseil de surveillance. La révocation d'un membre du Directoire n'entraîne pas la résiliation de son contrat de travail.</p>	<p>La société est dirigée par un Directoire composé de deux membres au moins et, au plus, du nombre de membres du Directoire autorisé par les dispositions légales en vigueur, nommé par le Conseil de surveillance sur proposition de son Président.</p> <p>Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques. Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Chaque membre du Directoire peut être lié à la société par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions, et après leur expiration.</p> <p>Tout membre du Directoire est révocable par le Conseil de surveillance. La révocation d'un membre du Directoire n'entraîne pas la résiliation de son contrat de travail.</p>

Article 18 : durée des fonctions des membres du Directoire

TEXTE ANCIEN	TEXTE NOUVEAU
<p>Le Directoire est nommé pour une durée de quatre ans et est rééligible. La limite d'âge pour exercer la fonction de membre du Directoire est fixée à soixante cinq ans. Tout membre du Directoire qui atteint cet âge est réputé démissionnaire d'office.</p> <p>Tant que le nombre des membres du Directoire est inférieur au nombre autorisé par la loi, le Conseil de surveillance a la faculté de nommer, sur proposition du Président du Conseil de surveillance, de nouveaux membres du Directoire, dont le mandat expirera au terme de la durée des fonctions du Directoire.</p>	<p>Le Directoire est nommé pour une durée de quatre ans et est renouvelable. La limite d'âge pour exercer la fonction de membre du Directoire est fixée à soixante dix ans. Tout membre du Directoire qui atteint cet âge est réputé démissionnaire d'office.</p> <p>Tant que le nombre des membres du Directoire est inférieur au nombre autorisé par la loi, le Conseil de surveillance a la faculté de nommer, sur proposition du Président du Conseil de surveillance, de nouveaux membres du Directoire, dont le mandat expirera au terme de la durée des fonctions du Directoire.</p>

Article 22 : rémunération des membres du Directoire

TEXTE ANCIEN	TEXTE NOUVEAU
<p>Le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire.</p> <p>Le Conseil de surveillance peut également allouer aux membres du Directoire des rémunérations exceptionnelles dans les cas et aux conditions prévus par la loi.</p>	<p>Le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire, sur proposition du Président du Directoire pour les membres salariés du Directoire.</p> <p>Le Conseil de surveillance peut également allouer aux membres du Directoire des rémunérations exceptionnelles dans les cas et aux conditions prévus par la loi.</p>

Article 25 : convocation et tenue des assemblées

TEXTE ANCIEN	TEXTE NOUVEAU
<p>I. Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.</p> <p>Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.</p> <p>II. Tout actionnaire dont les actions sont enregistrées dans les conditions et à une date fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables a le droit de participer aux assemblées sur justification de sa qualité et de son identité.</p> <p>Tout actionnaire remplissant les conditions requises pour participer aux assemblées peut y assister personnellement ou par mandataire ou voter par correspondance. Les formulaires de vote ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date de réunion de l'assemblée, sauf délai plus court fixé par le directoire.</p> <p>III. Le Directoire peut organiser, dans les conditions légales applicables, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par ces autres moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.</p> <p>Les actionnaires qui utilisent dans les délais exigés le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.</p>	<p>I. Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.</p> <p>Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.</p> <p>II. Tout actionnaire dont les actions sont inscrites dans les conditions et à une date fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables a le droit de participer aux assemblées sur justification de sa qualité et de son identité.</p> <p>Tout actionnaire remplissant les conditions requises pour participer aux assemblées peut y assister personnellement ou par mandataire ou voter par correspondance. Les formulaires de vote ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date de réunion de l'assemblée, sauf délai plus court fixé par le Directoire.</p> <p>III. Le Directoire peut organiser, dans les conditions légales applicables, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, y compris par voie électronique. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par ces autres moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.</p>

La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Directoire et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant la date et l'heure fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

IV. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Toutefois, un droit de vote double est attribué aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

V. Le scrutin secret a lieu lorsqu'il est demandé par des actionnaires représentant au moins dix pour cent du capital social.

VI. Les assemblées sont présidées par le président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par un président de séance choisi par le Conseil de surveillance. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

VII. Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant la date et l'heure fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

IV. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Toutefois, un droit de vote double est attribué aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

V. Le scrutin secret a lieu lorsqu'il est demandé par des actionnaires représentant au moins dix pour cent du capital social.

VI. Les assemblées sont présidées par le président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par un président de séance choisi par le Conseil de surveillance. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

VII. Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Article 28 : obligation de déclaration

TEXTE ANCIEN	TEXTE NOUVEAU
<p>Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de deux pour cent du capital social ou des droits de vote, selon le cas, est tenue d'en informer la société dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil.</p> <p>La même obligation est imposée pour chaque franchissement de seuil de deux pour cent subséquent, à la hausse comme à la baisse.</p> <p>Le non respect de cette obligation de déclaration est sanctionné, conformément à la loi, à la demande -consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale - d'un ou plusieurs actionnaires détenant en nombre d'actions ou de droits de vote la fraction minimum statutaire visée au premier alinéa ci-dessus.</p>	<p>Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de deux pour cent du capital social ou des droits de vote, selon le cas, est tenue d'en informer la société dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil.</p> <p>La même obligation est imposée pour chaque franchissement de seuil de deux pour cent subséquent, à la hausse comme à la baisse.</p> <p>Le non respect de cette obligation de déclaration est sanctionné par la privation des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été déclarée pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de la régularisation de la notification, à la demande -consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale - d'un ou plusieurs actionnaires détenant en nombre d'actions ou de droits de vote la fraction minimum statutaire visée au premier alinéa ci-dessus.</p>

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 À CHAQUE MEMBRE DU DIRECTOIRE, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES.

Conformément à la recommandation 24.3 du Code Afep-Medef révisé en juin 2013, code auquel la Société se réfère en application de l'article L 225-37 du Code de commerce, doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos aux membres du Directoire de la Société :

- la part fixe,
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ; et
- les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 5 juin 2015 d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux membres du Directoire de la Société :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Frédéric Lemoine, Président du Directoire, soumis à l'avis des actionnaires

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION	MONTANTS	COMMENTAIRES
Rémunération fixe brute Jetons de présence	1 200 000 € dont 214 325 €	La rémunération fixe a été arrêtée par le Conseil de surveillance du 11 février 2015. Elle est versée pour partie sous forme de jetons de présence.
Rémunération variable brute annuelle	1 020 000 €	En cas d'atteinte totale des objectifs quantitatifs (70%) et qualitatifs (30%), la rémunération variable est égale à 100% de la rémunération fixe. Les objectifs quantitatifs sont les suivants : résultat opérationnel des sociétés du groupe, consommation de trésorerie, gestion de la dette, progression de l'ANR. Le Conseil de surveillance du 25 mars 2015, sur la recommandation du Comité de gouvernance, a fixé la rémunération variable à 85 % de la rémunération fixe, soit 1 020 000 €.
Options d'actions, actions de performance	52 632 options d'achat valorisées à 826 322 € et 17 544 actions de performance valorisées à 840 358 €	Le Conseil de surveillance du 3 juillet 2014, sur autorisation de l'assemblée générale du 6 juin 2014 et sur la recommandation du Comité de gouvernance, a décidé l'attribution aux membres du Directoire d'options d'achat et d'actions de performance. Sous réserve et sans préjudice de la condition de présence, l'exercice de ces options et l'acquisition de ces actions sont soumis à une condition de performance. La moitié des options est exerçable ou la moitié des actions de performance est attribuée définitivement au terme de la période d'acquisition si la progression de l'ANR sur la période 2014-2015 est supérieure ou égale à 5 % ; la totalité des options est exerçable ou la totalité des actions de performance est attribuée définitivement si la progression de l'ANR sur la période 2014-2016 est supérieure ou égale à 10,25 %. L'ANR de référence est celui du 23 mai 2014, qui s'établit à 151,8 €.
Avantages de toute nature	17 461 €	Abondement au titre du plan d'épargne Groupe et assurance-chômage
Indemnité de départ	Aucun montant dû ou versé	En cas de départ, M. Frédéric Lemoine a droit à deux années maximum de la dernière rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints, dont le versement est soumis à deux conditions de performance : pour 50% de son montant, elle est subordonnée au versement, au titre de deux des trois exercices précédant le départ, y compris l'exercice en cours, d'une rémunération variable au moins égale à 50% de la rémunération variable à objectifs atteints allouée par le Conseil au titre des trois exercices considérés ; pour 50% de son montant, l'indemnité n'est versée que si l'ANR par action à la fin du mandat (ANR réel) est supérieur ou égal à 90% du montant moyen de l'ANR par action des 12 mois qui précèdent (ANR de référence) ; si l'ANR réel est compris entre 90% et 60% de l'ANR de référence, la part de l'indemnité versée à ce titre est réduite d'une décote de 2,5 fois la différence ; si l'ANR réel est inférieur à 60% de l'ANR de référence, aucune indemnité n'est versée à ce titre (voir section 2.1.7.8 du document de référence 2014).

M. Frédéric Lemoine ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non concurrence, régime de retraite supplémentaire.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 À CHAQUE MEMBRE DU DIRECTOIRE, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Bernard Gautier, membre du Directoire, soumis à l'avis des actionnaires

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION	MONTANTS	COMMENTAIRES
Rémunération fixe brute Jetons de présence	800 000 € dont 168 260 €	La rémunération fixe a été autorisée par le Conseil de surveillance du 11 février 2015, sur la proposition du Président du Directoire. Elle est versée pour partie sous forme de jetons de présence.
Rémunération variable brute annuelle	680 000 €	En cas d'atteinte totale des objectifs quantitatifs (70%) et qualitatifs (30%), la rémunération variable est égale à 100% de la rémunération fixe. Les objectifs quantitatifs sont les suivants : résultat opérationnel des sociétés du groupe, consommation de trésorerie, gestion de la dette, progression de l'ANR. Le Conseil de surveillance du 25 mars 2015, sur la proposition du Président du Directoire et sur la recommandation du Comité de gouvernance, a autorisé la rémunération variable à 85 % de la rémunération fixe, soit 680 000 €.
Options d'actions, actions de performance	35 088 options d'achat valorisées à 550 882 € et 11 696 actions de performance valorisées à 560 238 €	Le Conseil de surveillance du 3 juillet 2014, sur autorisation de l'assemblée générale du 6 juin 2014 et sur la recommandation du Comité de gouvernance, a décidé l'attribution aux membres du Directoire d'options d'achat et d'actions de performance. Sous réserve et sans préjudice de la condition de présence, l'exercice de ces options et l'acquisition de ces actions sont soumis à une condition de performance. La moitié des options est exerçable ou la moitié des actions de performance est attribuée définitivement au terme de la période d'acquisition si la progression de l'ANR sur la période 2014-2015 est supérieure ou égale à 5 % ; la totalité des options est exerçable ou la totalité des actions de performance est attribuée définitivement si la progression de l'ANR sur la période 2014-2016 est supérieure ou égale à 10,25 %. L'ANR de référence est celui du 23 mai 2014, qui s'établit à 151,8 €.
Avantages de toute nature	5 397 €	Abondement au titre du plan d'épargne groupe et prime de partage des profits.
Indemnité de départ	Aucun montant dû ou versé	En cas de rupture de son contrat de travail, M. Bernard Gautier, a droit à une indemnité égale à un an de rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints (correspondant à la moyenne annuelle des rémunérations allouées au titre des trois derniers exercices dont les comptes auront été arrêtés) ; si cette indemnité excède l'indemnité prévue par la convention collective, l'excédent n'est versé que si M. Bernard Gautier a reçu, au cours de deux des trois exercices précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 50% de sa rémunération variable à objectifs atteints au titre des trois exercices considérés. En cas de fin de mandat au Directoire, M. Bernard Gautier percevra une indemnité, égale à un an de rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints (correspondant à la moyenne annuelle des rémunérations allouées au titre des trois derniers exercices dont les comptes auront été arrêtés), sous réserve des conditions de performances suivantes : pour 50% de son montant, elle est subordonnée au versement, au titre de deux des trois exercices dont les comptes auront été arrêtés avant le départ, d'une rémunération variable au moins égale à 50% de la rémunération variable à objectifs atteints allouée par le Conseil au cours des trois exercices considérés ; pour 50% de son montant, l'indemnité n'est versée que si l'ANR par action à la fin du mandat (ANR réel) est supérieur ou égal à 90% du montant moyen de l'ANR par action des 6 mois qui précèdent (ANR de référence) ; si l'ANR réel est compris entre 90% et 60% de l'ANR de référence, la part de l'indemnité versée à ce titre est réduite d'une décote de 2,5 fois la différence ; si l'ANR réel est inférieur à 60% de l'ANR de référence, aucune indemnité n'est versée à ce titre. Le montant total des indemnités versées à M. Bernard Gautier ne peut dépasser deux ans de rémunération fixe et variable à objectifs atteints (voir section 2.1.7.8 du document de référence 2014).

M. Bernard Gautier ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Gervais Pellissier



Proposé à l'Assemblée générale
du 5 juin 2015

Né le 14 mai 1959

Nationalité française

Adresse professionnelle :

Orange
78 rue Olivier de Serres
75015 Paris
France

Nouveau membre du Conseil de surveillance

Biographie :

Gervais Pellissier, HEC, Berkeley et Université de Cologne, est entré chez Bull en 1983 et a exercé différentes responsabilités croissantes dans le domaine de la Finance et du Contrôle de Gestion, en France, en Afrique, en Amérique du Sud et en Europe de l'Est.

En 1994 il est nommé successivement Directeur Financier de la division Services et Intégration de Systèmes, de la division Infogérance, Directeur du Contrôle de Gestion du Groupe Bull et en 1998 Directeur Financier du Groupe Bull.

Du 1^{er} avril 2004 au 1^{er} février 2005, Gervais Pellissier a exercé les fonctions d'Administrateur Délégué à la Présidence du Conseil d'Administration et de Directeur Général Délégué du Groupe Bull.

De février 2005 à mi 2008, il était Vice-Président du Conseil d'Administration de Bull.

Il a rejoint le Groupe France Telecom le 17 octobre 2005 et a été nommé en novembre 2005 Directeur Général de France Telecom Operadores de Telecomunicaciones, en charge d'intégrer dans une structure commune les activités fixes et mobiles de France Telecom en Espagne.

De janvier 2006 à février 2009, Gervais Pellissier a été membre du Comité de Direction Générale de France Télécom, en charge des Finances et des Opérations en Espagne.

De mars 2009 à mars 2010, il est nommé Directeur Général Adjoint de France Telecom, en charge des Finances et des Systèmes d'Information.

En novembre 2011, Gervais Pellissier est nommé Directeur Général Délégué de France Télécom-Orange, devenu Orange le 1^{er} juillet 2013. Il conserve l'intégralité de son périmètre d'activité (Finances, joint-venture au Royaume-Uni avec T-Mobile).

Le 1^{er} septembre 2014, Gervais Pellissier devient Directeur Général Délégué et Directeur Exécutif en charge des opérations du Groupe en Europe (hors France).

Gervais Pellissier est Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite.

Mandats en cours :

Orange S.A. – Directeur général délégué depuis le 26 octobre 2011 (société cotée)
Dailymotion – Administrateur depuis le 10 janvier 2013

- EE Ltd. (Royaume-Uni) – Administrateur depuis le 1^{er} avril 2010
- Orange Espagne (Espagne) – Administrateur depuis le 26 juin 2006
- Mobistar (Belgique) – Administrateur depuis le 1^{er} septembre 2014 (société cotée)
- Orange Horizons – Administrateur depuis le 19 octobre 2014

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- Médi Télécom (Maroc) – Administrateur jusqu'au 10 octobre 2014
- Sonae.com (Portugal) – Administrateur jusqu'au 18 mars 2014 (société cotée)
- Orange Studio – Administrateur jusqu'au 24 septembre 2013
- Voyages Fram – Administrateur jusqu'au 20 février 2013

Jacqueline Tammenoms Bakker



Nouveau membre du Conseil de surveillance

Biographie :

Titulaire d'une Licence en histoire et en français de l'Université d'Oxford et d'un Master en relations internationales de la John Hopkins School for Advanced International Studies à Washington DC.

Elle a travaillé chez Shell (1977-1988), McKinsey (1989-1995) et Quest International (Unilever) (1995-1998).

En 1999, elle est entrée dans le secteur public aux Pays-Bas, comme directeur de Gigaport (1999-2001), puis comme Directrice-générale au Ministère des Transports (2001-2007) en charge du fret et de l'aviation civile.

De 2006 à 2007, elle a été Présidente, auprès du Commissaire aux transports de l'Union européenne, du groupe de travail de haut niveau chargé de dessiner le futur cadre réglementaire de l'aviation européenne.

En 2006, elle a été nommée Chevalier de la Légion d'Honneur pour ses contributions aux relations franco-néerlandaises.

Mandats et fonctions au 31 décembre 2014 (sociétés cotées) :

Membre du Conseil de Surveillance de Tesco PLC

Membre du Conseil de Surveillance de CNH Industrial

Membre du Conseil de Surveillance de TomTom

Mandats et fonctions au 31 décembre 2014 (associations sans but lucratif) :

Présidente du Conseil de la Van Leer Group Foundation

Vice-présidente du Conseil consultatif de la Rotterdam School of Management

Membre du Conseil de l'Institut Nexus.

Mandats et fonctions expirés au cours des derniers cinq exercices :

Membre du Conseil de Surveillance de Vivendi, présidente du Comité des Ressources humaines (2010-2014)

Membre du Conseil de Surveillance du Cadastre néerlandais (2008-2012).

Proposé à l'Assemblée générale
du 5 juin 2015

Née le 17 décembre 1953

Nationalité néerlandaise

Adresse professionnelle :

33 Thurloe Court
London SW 3 6 SB
Grande Bretagne

Humbert de Wendel



Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance

Biographie :

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'Essec.

Humbert de Wendel a fait toute sa carrière dans le groupe Total, qu'il a rejoint en 1982, principalement à la Direction financière où il a été responsable de la salle des marchés puis des opérations financières successivement de plusieurs des divisions du Groupe. Il a également passé plusieurs années à Londres, en charge des finances d'une joint-venture de Total. Directeur des acquisitions et cessions, responsable du Corporate Business Development du Groupe de 2006 à 2011, il est actuellement Directeur du financement et de la trésorerie, Trésorier du Groupe.

Mandats et fonctions au 31 décembre 2014 :

Principale fonction :

Total – Directeur Financement-Trésorerie, Trésorier du Groupe

Groupe Wendel (société non cotée) :

Administrateur Wendel-Participations

Mandats au sein du groupe Total :

Sociétés françaises non cotées :

Sociétés étrangères non cotées :

Président de Total Finance Global Services SA (Belgique)

Président de Total Finance Nederland BV (Pays-Bas)

Managing Director et administrateur de Total Finance Corporate Services Ltd (Grande-Bretagne)

Président et Directeur de Total Capital Canada Ltd (Canada)

Administrateur de Sunpower Corp (société cotée au Nasdaq)

Autres mandats sans lien avec le groupe Total (sociétés non cotées) :

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

Président Directeur général et administrateur de Sofax Banque (2014)

Président Directeur général et administrateur de Total Capital (2014)

Président Directeur général et administrateur de Total Capital International (2014)

Président de Total Finance (2014)

Président de Total Finance Exploitation (2014)

Président de Total Treasury (2014)

Administrateur de Société Financière d'Auteuil (2014)

Administrateur d'Elf Aquitaine (2014)

Représentant permanent de Total SA au conseil d'Eurotradia International (2014)

Gérant d'Omnium Lorrain Société Civile (2014)

Président-Directeur général et administrateur d'Odival : du 28 septembre 2007 au 28 septembre 2011

Administrateur, Président du Comité d'audit de Compania Espanola de Petroleos – Cepsa (Espagne) : jusqu'au 2 août 2011 (société cotée à Madrid)

Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2014 : 225 054 actions

Date de première nomination :
30 mai 2011

Échéance du mandat en cours :

AG se tenant en 2015

Né le 20 avril 1956

Nationalité française

Adresse professionnelle :

Total Finance Corp. Services Ltd
10, Upper Bank Street
Canary Wharf
London E14 5BF
Grande Bretagne

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2014**

PricewaterhouseCoopers Audit

63 Rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine

ERNST & YOUNG Audit

1-2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Aux Actionnaires

WENDEL

89 rue Taitbout
75009 Paris

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient,

selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

A. Avec Frederic Lemoine, Président du Directoire et Bernard Gautier, membre du Directoire de votre Société

1. Co-investissements complémentaires des membres du Directoire dans IHS

Nature, objet et modalités

Depuis avril 2014, votre Société a effectué plusieurs réinvestissements dans le groupe IHS, soit 47 millions de dollars en avril 2014, 110 millions de dollars en octobre 2014 et 85 millions de dollars en novembre 2014. Conformément aux règles de co-investissement applicables dans Oranje Nassau Développement SA Sicar, il a été proposé aux dirigeants et à certains cadres de co-investir 0,5% des montants investis par Wendel.

Dans ce cadre, M. Frédéric Lemoine et M. Bernard Gautier ont respectivement investi dans le compartiment IHS de Oranje Nassau Développement SA Sicar les montants suivants :

- 34 320 € et 22 770 € en avril 2014 ; cette convention avait été autorisée par le Conseil de surveillance du 4 décembre 2013 et approuvée par l'Assemblée générale du 6 juin 2014 ;
- 86 790 € et 57 750 € en octobre 2014 sur autorisation préalable du Conseil de surveillance des 3 juillet et 27 août 2014 ;

- 67 980 € et 45 210 € en novembre 2014 sur autorisation préalable du Conseil de surveillance des 3 juillet et 27 août 2014 ;

En outre, le Conseil de surveillance des 3 juillet et 27 août 2014 a également autorisé Wendel à réinvestir mi-2015 dans le groupe IHS un montant maximum de 109 millions de dollars. Il a autorisé les membres du Directoire à investir dans le compartiment IHS de Oranje Nassau Développement SA Sicar un tiers du co-investissement complémentaire de 0,5% dans le groupe IHS, soit 20% pour le Président du Directoire et 13,33% pour l'autre membre du Directoire.

2. Co-investissement des membres du Directoire dans CSP Technologies

Nature, objet et modalités

Le 29 janvier 2015, votre Société a investi 194 millions de dollars dans la société CSP Technologies. Conformément aux règles de co-investissement applicables dans Global Performance 17 SA Sicar et Expansion 17 SA Sicar, il a été proposé aux dirigeants et à certains cadres de co-investir 0,5% des montants investis par Wendel.

Dans ce cadre, M. Frédéric Lemoine et M. Bernard Gautier ont respectivement investi le 29 décembre 2014 sur autorisation préalable du Conseil de surveillance du 10 novembre 2014, 158 969 euros et 105 952 euros dans Global Performance 17 SA Sicar et dans le compartiment CSP Technologies de Expansion 17 SA Sicar.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

3. Co-investissement des membres du Directoire dans Constantia Flexibles

Nature, objet et modalités

Le Conseil de surveillance du 16 décembre 2014 a autorisé votre Société à investir dans la société Constantia Flexibles sur la base d'une valeur d'entreprise maximum de 2,3 milliards d'euros. Conformément aux règles de co-investissement applicables dans Global Performance 17 SA Sicar et Expansion 17 SA Sicar, il a été proposé aux dirigeants et à certains cadres de co-investir 0,5% des montants investis par Wendel.

Dans ce cadre, M. Frédéric Lemoine et M. Bernard Gautier ont respectivement investi le 24 mars 2015 sur autorisation préalable du Conseil de surveillance du 16 décembre 2014, 680 010 euros et 453 225 euros dans Global Performance 17 SA Sicar et dans le compartiment Constantia Flexibles de Expansion 17 SA Sicar, étant précisé qu'il s'agit de montants maximums qui pourront être ajustés en fonction du montant définitif de l'investissement du groupe Wendel dans Constantia Flexibles augmenté des frais d'acquisition.

4. Promesses d'achat et de vente relatives aux co-investissements de la période 2013 – 2017 en cas de départ

Nature, objet et modalités

En application des principes de co-investissement de la période 2013-2017, et sur autorisation préalable du Conseil de surveillance du 16 décembre 2014, les membres du Directoire ont conclu avec la société Trief Corporation, filiale indirecte de Wendel, des promesses d'achat et de vente relatives à leurs co-investissements réalisés ou à réaliser à travers Global Performance 17 SA Sicar et Expansion 17 SA Sicar, nouvellement agréées en tant que sociétés d'investissement en capital à risque (Sicar) par les autorités Luxembourgeoises compétentes.

Ces promesses ont vocation à régler le sort des co-investissements des membres du Directoire en cas de départ du groupe Wendel avant la survenance des événements de liquidité affectant les sociétés dans lesquelles ils ont co-investi à travers les Sicar sus-visées. Elles sont similaires à celles signées pour les co-investissements réalisés à travers Winvest International SA

Sicar (millésime 2006-2008) et Oranje Nassau Développement SA Sicar (millésime 2011-2012).

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

En application des articles L.225-90 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants ont été autorisés depuis la clôture par votre Conseil de surveillance.

A. Avec le membre du Conseil de surveillance représentant les salariés de votre Société

Co-investissements dans CSP Technologies et Constantia Flexibles

Depuis sa nomination au Conseil de surveillance le 3 décembre 2014, le membre représentant les salariés de votre Société a co-investi aux côtés du groupe Wendel et des membres du Directoire, dans les deux sociétés suivantes :

- CSP Technologies, le 29 décembre 2014, pour un montant de 31 800 euros ;
- Constantia Flexibles, le 24 mars 2015, pour un montant maximum de 136 000 euros, étant précisé que ce montant sera ajusté en fonction du montant définitif de l'investissement du groupe Wendel augmenté des frais d'acquisition.

Nous vous précisons que, du fait de la date de la nomination du représentant des salariés au Conseil, le Conseil de surveillance du 25 mars 2015 a autorisé a posteriori ces co-investissements.

Ces co-investissements ont été réalisés à travers Global Performance 17 SA Sicar et les compartiments CSP Technologies et Constantia Flexibles de Expansion 17 SA Sicar. Ils sont régis par les règles de co-investissement applicables au Millésime 2013-2017, notamment celles relatives aux cas de départ du groupe Wendel.

Ainsi, le membre du Conseil représentant les salariés a conclu avec la société Trief Corporation, filiale indirecte de Wendel, une promesse d'achat et de vente de ses parts de co-investissements dans les Sicar Global Performance 17 et Expansion 17, exerçables en cas de cessation de ses fonctions. Ces promesses sont similaires à celles signées par les membres du Directoire.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A. Avec M. Frédéric Lemoine, Président du Directoire et M. Bernard Gautier, membre du Directoire

1. Accord-cadre sur les co-investissements de l'équipe de direction de Wendel afférents aux acquisitions réalisées par Wendel entre 2006 et 2008 (et aux réinvestissements ultérieurs effectués par Wendel dans ces sociétés)

Nature, objet et modalités

Wendel a mis en place en 2006 et 2007 un système de co-investissement destiné à associer l'équipe de direction de Wendel aux performances de votre Groupe. Les membres de cette équipe ont ainsi été amenés à investir à titre personnel aux côtés de votre Groupe dans la société Winvest International S.A. SICAR, qui détient au 31 décembre 2014 les participations de votre Groupe dans les sociétés non cotées Materis, Stahl et Van Gansewinkel Groep (VGG).

Les principes généraux applicables à ces co-investissements sont les suivants :

- (I) les co-investisseurs investissent aux côtés de votre Groupe, sur proposition de Wendel, un montant global maximal de 0,5 % du total des sommes investies par Wendel ;

(II) les co-investissements donnent droit à 10 % de la plus-value (pour 0,5 % des investissements), à condition que Wendel ait obtenu un rendement minimal de 7 % par an et de 40 % en cumul de son investissement ; dans le cas contraire, les montants investis par les membres de l'équipe de direction sont perdus par eux ; le seuil de 7 % de rentabilité minimale est apprécié sur la base de la valeur et des dates auxquelles les investissements ont été réalisés ;

(III) les droits liés au co-investissement sont progressivement acquis sur une période de quatre ans en cinq tranches de 20 % par an (20 % à la date d'investissement puis 20 % à chaque date anniversaire) ; en particulier, les membres de l'équipe de direction se sont engagés, en cas de départ, à céder sur demande leurs droits non encore définitivement acquis à leur valeur d'origine ;

(IV) la plus-value est dérogée lors de la cession ou s'il n'y a pas eu de cession au bout de dix ans, à dire d'expert.

Dans ce contexte, les membres du comité de direction ont conclu en 2010 avec votre Groupe des promesses de vente et promesses d'achat ayant vocation à être exercées :

- soit en cas de survenance d'un événement de liquidité affectant l'une des sociétés Materis, Stahl, et VGG, un événement de liquidité étant défini comme une cession totale de la société concernée, un changement de contrôle, une cession ou un remboursement portant sur plus de 50 % des instruments financiers détenus par votre Groupe dans la société concernée, l'introduction en bourse de cette dernière ou l'arrivée du terme de dix ans à compter de l'investissement initial (au 31 décembre 2016) ;

- soit en cas de départ de votre Groupe du membre de l'équipe de direction concerné.

En cas de survenance d'un événement de liquidité, votre Groupe s'est engagé à acheter aux membres de l'équipe de direction leurs actions de Winvest International S.A. SICAR représentatives de la société concernée, à un prix tel que ceux-ci reçoivent 10 % de la plus-value réalisée sur cette société, sous réserve que votre Groupe ait obtenu un rendement minimum de 7 % par an et de 40 % de son investissement. Dans le cas contraire, les membres de l'équipe de direction se sont engagés à vendre à votre Groupe, pour 1 euro symbolique, leurs actions de Winvest International S.A. SICAR représentatives de la société concernée.

En cas de départ d'un membre de l'équipe de direction :

- La personne concernée s'est engagée à vendre à votre Groupe :

(I) ses actions non définitivement acquises de Winvest International S.A. SICAR à leur valeur d'origine, quelles que soient les raisons pour lesquelles cette personne quitte votre Groupe, et

(II) ses actions définitivement acquises de Winvest International S.A. SICAR, à leur valeur de marché en cas de faute lourde entraînant un licenciement ou une révocation ou un non-renouvellement du mandat ; à 1 euro avec complément de prix à valeur de marché en cas d'événement de liquidité lorsque le

départ est motivé par un licenciement ou une révocation pour faute grave ; et à la plus élevée de la valeur d'origine ou de la valeur de marché en cas de décès.

- Votre Groupe s'est engagé à racheter à la personne concernée :

(I) ses actions non définitivement acquises de Winvest International S.A. SICAR à la valeur d'origine en cas de licenciement ou révocation ou non-renouvellement du mandat, hors cas de faute grave ou lourde, ou en cas de décès, et

(II) ses actions définitivement acquises de Winvest International S.A. SICAR, à leur valeur de marché en cas de licenciement ou de révocation ou non-renouvellement du mandat, hors cas de faute grave ou lourde, et à la plus élevée de la valeur d'origine ou de la valeur de marché en cas de décès.

2. Accord-cadre sur les co-investissements de l'équipe de direction de Wendel afférents aux acquisitions réalisées par Wendel en 2011 et 2012 (et aux réinvestissements ultérieurs effectués par Wendel dans ces sociétés)

Nature, objet et modalités

En 2011, Wendel a intégré une part de pari passu dans le système de co-investissement. Ainsi les principes de co-investissement de l'équipe de direction de Wendel ont évolué pour les acquisitions réalisées par Wendel en 2011 et 2012. Les membres de cette équipe ont ainsi été amenés à investir à titre personnel aux côtés de votre Groupe dans la société Oranje-Nassau Développement SA Sicar, qui détient au 31 décembre 2014 les participations de votre Groupe dans les sociétés non cotées Parcours, Mecatherm et IHS.

Les principes généraux applicables à ces co-investissements sont les suivants :

(I) les co-investisseurs investissent aux côtés de votre Groupe, sur proposition de Wendel, un montant global maximal de 0,5 % du total des sommes investies par Wendel ;

(II) 30 % du montant investi par les équipes de direction le sont aux mêmes conditions que Wendel (co-investissement pari passu) ;

(III) les 70 % restants, soit un co-investissement de 0,35 % du montant total investi par Wendel, donnent droit, en cas d'événements définis aux alinéas (v) et (vi) ci-dessous, à 7 % de la plus-value (co-investissement assorti d'un effet de levier), à condition que Wendel ait obtenu un rendement minimum de 7 % par an et de 40 % en cumul de son investissement ; dans le cas contraire, les co-investisseurs perdent leurs 70 % investis ;

(IV) les droits liés au co-investissement assorti d'un effet de levier sont progressivement acquis sur une période de quatre ans en cinq tranches de 20 % par an (20 % à la date d'investissement puis 20 % à chaque date anniversaire) ;

(V) la plus-value éventuelle est dérogée en cas de cession totale, de changement de contrôle, de cession de plus de 50 % des titres détenus par votre Groupe ou d'introduction en bourse de la société concernée ; selon le cas, la liquidité octroyée aux co-investisseurs peut être totale, ou proportionnelle à la participation cédée ;

(VI) à l'issue d'une période de huit ans à compter de la réalisation de l'investissement initial par votre Groupe et à défaut de cession totale ou d'introduction en bourse, la plus-value éventuelle est également dégagée, sur un tiers des sommes investies par les co-investisseurs ; il en est de même au bout de dix ans, puis douze ans, si aucune cession totale ou introduction en bourse n'est intervenue dans l'intervalle ; dans ces cas, la valorisation du co-investissement est effectuée à l'issue de chaque période par un expert indépendant de réputation internationale.

En cas de départ d'un membre de l'équipe de direction, les engagements reçus et donnés par les co-investisseurs et votre Groupe sont identiques à ceux de l'accord-cadre sur les co-investissements de l'équipe de direction afférents aux acquisitions réalisées par Wendel entre 2006 et 2008 (et aux réinvestissements ultérieurs effectués par Wendel dans ces sociétés) comme décrit précédemment.

3. Accord-cadre sur les co-investissements de l'équipe de direction de Wendel afférents aux acquisitions réalisées par Wendel sur la période d'avril 2013 à avril 2017 (et aux réinvestissements ultérieurs effectués par Wendel dans ces sociétés)

Nature, objet et modalités

En 2013, Wendel a apporté les aménagements pour les investissements effectués par le Groupe Wendel dans de nouvelles sociétés acquises entre avril 2013 et avril 2017 en introduisant une part mutualisée et relevant la condition de rendement minimum du Groupe Wendel. Les membres de l'équipe de direction de Wendel ont ainsi été amenés à investir à titre personnel aux côtés de votre Groupe dans les sociétés Expansion 17 SA Sicar et Global Performance 17 SA Sicar, qui détiennent au 31 décembre 2014 les participations de votre Groupe dans les sociétés non cotées Saham et NOP.

Les principes généraux de ces co-investissements sont les suivants :

- 35% du montant co-investi donne droit, en cas d'événement de liquidité, à 3,5% de la plus-value réalisée sur chaque investissement du Millésime, à condition que le rendement de Wendel soit d'au moins 10% (carried deal par deal) ;
- 35% du montant co-investi donne droit à 3,5% de la plus-value calculée sur l'ensemble des co-investissements réalisés pendant le Millésime, à condition que le rendement de Wendel calculé sur l'ensemble de ces investissements soit d'au moins 7% (carried mutualisé) ; à défaut de cession totale ou d'introduction en bourse préalable de chacun des investissements du Millésime, la plus-value mutualisée éventuelle sera attribuée pour moitié en 2024 et pour moitié en 2025 (les investissements demeurant en portefeuille étant à chaque fois valorisés par un expert indépendant) ;
- les derniers 30% du montant co-investi le sont pari passu avec Wendel, dont 15% en deal par deal et 15% en mutualisé ;
- les co-investisseurs ayant pris l'engagement de participer au programme de co-investissement 2013-2017 seront tenus d'investir dans tous les investissements du Millésime au titre

de la partie mutualisée (carried et pari passu) ; à défaut, le co-investissement concerné perdra l'intégralité de ses droits, sauf cas de force majeure où le co-investisseur sera seulement dilué au prorata de la partie non souscrite ;

- les co-investisseurs qui auront respecté leur engagement de co-investir dans la partie mutualisée pourront investir la même somme en deal par deal (carried et pari passu), sans obligation.

Les autres règles du co-investissement demeurent inchangées :

- le montant du co-investissement est égal au maximum à 0,5% du montant investi par Wendel ;
- les événements de liquidité sont la cession totale, le changement de contrôle, la cession de plus de 50% des titres détenus par le groupe Wendel ou l'introduction en bourse de la société concernée ;
- pour les investissements en deal par deal, à défaut de cession totale ou d'introduction en bourse préalable, une liquidité est offerte aux co-investisseurs par tiers à l'issue d'une période de 8, 10 et 12 ans à compter de l'investissement initial ;
- l'acquisition progressive des droits au carried (vesting) se fait sur quatre ans, en cinq tranches de 20%, dont 20% à l'origine ; cette durée commence pour Global Performance 17 SA Sicar dès le premier investissement. En cas de départ, pendant cette période, les membres de l'équipe de direction s'engagent à céder sur demande (et dans certains cas, ont la faculté de céder) leurs droits non encore définitivement acquis à la valeur d'origine (et dans certains cas, leurs droits définitivement acquis) à des conditions financières prédéfinies.

La quote-part de co-investissement du Directoire est égale à un tiers du co-investissement total, soit 20% à la charge du Président du Directoire et 13,33% à la charge de M. Bernard Gautier.

B. Avec M. Bernard Gautier, membre du Directoire de votre Société

Rémunération variable d'un membre du Directoire

Nature, objet et modalités

M. Bernard Gautier est titulaire d'un contrat de travail depuis 2003, date de son entrée chez Wendel ; il a été nommé membre du Directoire en 2005 et a conservé son contrat de travail. Sa rémunération fixe et variable lui est versée au titre de son contrat de travail.

Le Conseil de surveillance du 25 mars 2015 a autorisé votre Société, sur la proposition du Président du Directoire et sur l'avis du Comité de gouvernance, à verser à M. Bernard Gautier au titre de sa rémunération variable 2014 compte tenu des objectifs réalisés, 85% de sa rémunération fixe ; en conséquence, la rémunération variable de M. Bernard Gautier pour 2014 s'élève à 680 000 euros.

C. Avec la société Wendel-Participations, actionnaire de votre Société

1. *Convention de prestations d'assistance administrative*

Nature, objet et modalités

Le 2 septembre 2003, votre Société a conclu avec la société Wendel-Participations, une convention de prestations d'assistance administrative : le montant facturé par votre Société au titre de l'exercice 2014 s'est élevé à 13 000 euros hors taxes.

2. *Convention de location de locaux*

Nature, objet et modalités

Le 2 septembre 2003, votre Société a conclu avec la société Wendel-Participations, un engagement de location de locaux : le montant facturé par votre Société au titre de l'exercice 2014 s'est élevé à 43 733,28 euros hors taxes.

3. *Conventions sur l'utilisation du nom « Wendel »*

Nature, objet et modalités

Par deux conventions du 15 mai 2002, les sociétés SLPS et Wendel-Participations ont autorisé votre Société à utiliser le

nom patronymique « Wendel » dans sa dénomination sociale et comme nom commercial et ont concédé à votre Société une licence exclusive d'exploitation de la marque « WENDEL Investissement ».

Ces conventions sont conclues, à titre gratuit, pour une durée indéterminée, étant précisé qu'elles pourront être révoquées au cas où la participation directe et indirecte des sociétés de famille dans le capital de votre Société aura été inférieure à 33,34 % pendant cent vingt jours consécutifs. Faute d'avoir exercé ce droit de révocation dans un délai de soixante jours suivant le délai susvisé, le droit d'usage du nom et la licence exclusive sur la marque deviendraient définitifs et irrévocables.

L'une de ces conventions a été modifiée par avenant du 25 octobre 2013, afin de définir les règles de l'exploitation de la marque Wendel à l'étranger dans le cadre de l'internationalisation des activités de votre Société, en Amérique du Nord, Allemagne, Afrique, Asie du Sud-Est, Chine, et Japon, permettant ainsi à votre Société d'exploiter la marque Wendel dans ces zones géographiques.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Etienne Boris

ERNST & YOUNG Audit

Jean Bouquot

UNE STRATÉGIE D'INTERNATIONALISATION AMBITIEUSE

Wendel déploie une ambitieuse stratégie d'internationalisation et de diversification en **Europe**, en **Amérique du Nord** et dans les zones émergentes dont l'Afrique. La stratégie du Groupe se focalise sur de belles sociétés non cotées, exposées aux zones et aux secteurs les plus prometteurs.

Présent depuis des générations en Europe avec des implantations en **Allemagne** et au **Benelux**, mais aussi au **Japon**. Wendel a intensifié depuis 2013, son internationalisation avec l'ouverture de bureaux à **New York**, **Singapour** et à **Casablanca**.



PILIERS DU PORTEFEUILLE

BUREAU VERITAS

PARTICIPATION : 40,1 %

Services d'évaluation de conformité et de certification

- CA 2014 : 4,2 Md€
- 66 500 collaborateurs
- 400 000 clients
- 1 400 bureaux et laboratoires dans 140 pays
- Montant investi : 351 M€ depuis 1995

SAINT-GOBAIN

PARTICIPATION : 11,7 %

Production, transformation et distribution de matériaux

- CA 2014 : 41,0 Md€
- Près de 182 000 collaborateurs
- Présent dans 64 pays
- Montant investi : 4,2 Md€ depuis 2007

AUTRES PARTICIPATIONS

IHS

PARTICIPATION : ~26,0 %

Infrastructures télécoms en Afrique

- CA 2014 : 312,4 M\$
- ~1 300 collaborateurs
- Présent dans 5 pays
- ~23 000 tours gérées en Afrique⁽¹⁾
- Montant investi : 670 M\$ depuis 2013⁽²⁾

CONSTANTIA FLEXIBLES

PARTICIPATION : 73,0 %

Production de solutions de packaging flexible et d'habillage de conditionnement

- CA 2014 : 1,7 Md€
- Plus de 8 000 collaborateurs
- Plus de 3 000 clients
- 43 sites de production dans 18 pays
- N° 2 en Europe, N° 4 mondial
- Montant investi : 640 M€ en 2015⁽³⁾

MATERIS PAINTS

PARTICIPATION : 81,0 %

Fabrication et distribution de peintures

- CA 2014 : 747,6 M€
- ~4 000 collaborateurs
- N°2 en France et au Portugal auprès des professionnels avec ses marques Tollens et Robbialac
- Montant investi : 379 M€ depuis 2006

STAHL

PARTICIPATION : 75,3 %

Produits de finition pour le cuir et revêtements haute performance

- CA 2014 : 512,6 M€
- 1 740 collaborateurs
- Présent dans 23 pays
- 38 laboratoires et 11 sites de production
- Montant investi : 126 M€ depuis 2006

CSP TECHNOLOGIES

PARTICIPATION : 98,0 %

Emballages plastiques de haute performance

- Chiffre d'affaires en 2014 : 103 M\$⁽⁴⁾⁽⁵⁾
- ~400 collaborateurs
- 2 sites industriels à la pointe de la technologie, situés à Auburn (Alabama - États-Unis) et Niederbronn (Alsace - France)
- Montant investi : 198 M\$ en janvier 2015

MECATHERM

PARTICIPATION : 98,4 %

Équipements pour la boulangerie industrielle

- CA 2014 : 104,7 M€
- 358 collaborateurs
- Présent dans plus de 50 pays
- ~600 lignes installées
- Montant investi : 117 M€ depuis 2011

AUTRES PARTICIPATIONS (SUITE)

PARCOURS

PARTICIPATION : 98,8 %

Location longue durée de véhicules aux professionnels

- CA 2014 : 339,7 M€
- 371 collaborateurs
- 28 agences dont 20 en France
- 56 500 véhicules gérés
- Montant investi : 111 M€ depuis 2011

GROUPE SAHAM

PARTICIPATION : 13,3 %

Assurance, Centres de relations client, Santé et Immobilier en Afrique

- CA 2014⁽⁵⁾ : 790 M€
- 6 421 collaborateurs
- Présent dans 22 pays en Afrique
- 58 filiales dans le monde
- Montant investi : 100 M€ en 2013

EXCEET

PARTICIPATION : 28,4 %

Conception de systèmes électroniques embarqués

- CA 2014 : 185,3 M€
- 969 collaborateurs
- Présent dans 5 pays
- 14 laboratoires et sites de production
- Montant investi : 50 M€ depuis 2010

VAN GANSEWINKEL GROEP

PARTICIPATION : 8 %

Collecte et traitements des déchets

- CA 2013 : 1 002 M€
- Présent dans 9 pays
- Montant investi : 37 M€ depuis 2006

NIPPON OIL PUMP

PARTICIPATION : 97,7 %

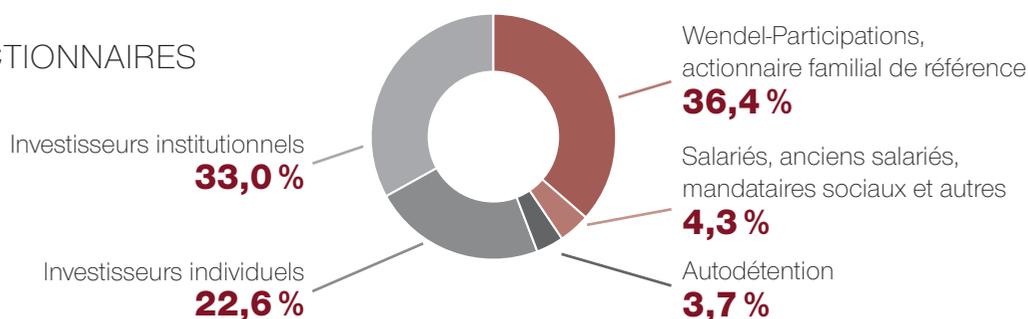
Conception, développement et fabrication de pompes trochoïdes, pompes à eau et moteurs hydrauliques

- CA 2014 : 5,3 Md¥⁽⁶⁾
- ~220 collaborateurs
- 2 sites de production
- Montant investi : 3,3 Md¥ en 2013

Les montants investis et la part des capitaux détenue par le Groupe Wendel sont au 31 décembre 2014, excepté pour Bureau Veritas et CSP Technologies qui sont au 16 mars 2015, et pour Constantia Flexibles qui est au 26 mars 2015. La matérialisation des conditions de co-investissement pourrait avoir un effet dilutif sur la participation de Wendel. Voir page 199 du document de référence 2014. (1) Nombre de tours gérées en Afrique y compris les tours MTN au Nigeria et les tours Airtel en Zambie et au Rwanda (proforma). (2) Montant investi ne comprenant pas les 109 M\$ additionnels qui seront versés mi-2015. (3) Avant tout autre co-investisseur. (4) US GAAP. (5) Non audité. (6) Normes comptables japonaises.

EN BREF

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Plus de **11** milliards d'euros d'actif brut**84** collaborateursPlus de **5** milliards d'euros de capitalisation boursière**8** implantations (Paris, Amsterdam, Luxembourg, Francfort, New York, Casablanca, Tokyo et Singapour)**+ 15,0 %** de rendement global par an de l'action Wendel (dividendes réinvestis) depuis 2002***13** participations principales en France, aux Pays-Bas, en Allemagne, en Autriche, aux Etats-Unis, en Afrique et au Japon**5 914** millions d'euros de chiffre d'affaires

* Le chiffre d'affaires et l'actionnariat sont 31 décembre 2014

* du 13 juin 2002 (date de la fusion Marine-Wendel/CGIP) au 16 mars 2015 (source : Factset)

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ EN 2014

Le Conseil de surveillance, réuni le 25 mars 2015 sous la présidence de François de Wendel, a examiné les comptes consolidés de Wendel tels qu'arrêtés par le Directoire le 16 mars 2015. Les comptes ont été audités par les Commissaires aux comptes avant leur publication.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est en hausse de +8,5 % à 5 914,2 M€ et la croissance organique est de +2,9 %.

La contribution de toutes les sociétés du Groupe au résultat net des activités est de 599,0 M€, en baisse de - 8,4 % par rapport à 2013. Cette baisse s'explique par les variations de périmètre au niveau de Wendel, avec principalement la diminution de la contribution de Saint-Gobain à la suite de la cession de 24 millions d'actions en mai 2014 et la cession de tous les titres Legrand en 2013. Par ailleurs, en raison de la forte activité d'acquisitions de tours télécoms générant de très forts amortissements, la contribution nette d'IHS est de -42,2 M€.

Le total des frais financiers, frais généraux et impôts se monte à 226,5 M€, en baisse par rapport à 2013 (244,0 M€) : la baisse des frais financiers et les gains de change (21,2 M€) ont en effet compensé largement les charges de structure liées, notamment, à la plus forte activité d'investissement en 2014 ainsi qu'au déploiement des nouvelles implantations de Wendel en Afrique, Amérique du Nord et à Singapour, pour accompagner sa stratégie d'investissement.

Le résultat non récurrent est de -56,0 M€ contre +186,5 M€ en 2013. En 2013, le résultat non récurrent avait été principalement constitué par la plus-value sur la cession des titres Legrand résiduels pour +369,0 M€ et une perte de dilution sur les titres Saint-Gobain de -97 M€. En 2014, la plus-value de 329,6 M€ réalisée sur la cession de trois divisions de Materis n'a pas compensé la moins-value réalisée sur la cession de titres Saint-Gobain (-106,7 M€), les dépréciations d'actifs (-127,3 M€) et les autres éléments non-récurrents (- 151,6 M€).

En conséquence, le résultat net total part du Groupe est de +19,6 M€ en 2014, contre +333,7 M€ en 2013.

ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Bureau Veritas – Amélioration de la croissance organique au 4^{ème} trimestre et forte génération de cash

(Intégration globale)

Le chiffre d'affaires de 2014 atteint 4 171,5 M€, en hausse de +6,1 % par rapport à 2013.

La croissance organique s'élève à +2,5 % sur l'année, et s'est améliorée à +3,4 % au dernier trimestre.

Trois activités, soit 45 % du chiffre d'affaires, ont enregistré une croissance organique supérieure à 5 %:

- l'activité Marine & Offshore a bénéficié du rebond dans l'activité des nouvelles constructions ;
- l'activité Industrie a tiré profit de sa couverture géographique bien équilibrée, avec des croissances à deux chiffres aux États-Unis, au Moyen-Orient et en Asie. La baisse du prix du pétrole n'a pas eu d'impact matériel sur l'activité en 2014 ;

- l'activité Biens de consommation, a été portée par les technologies sans-fil / par le smartworld et les activités d'analyse alimentaire.

La croissance organique a été légèrement positive dans quatre autres activités :

- la baisse du chiffre d'affaires en Europe des activités Construction et Inspection & Vérification en service (IVS) a été compensée par le dynamisme des zones à forte croissance, principalement la Chine et l'Amérique du Sud ;
- après un 1^{er} semestre en territoire négatif, l'activité Matières Premières a retrouvé le chemin de la croissance, grâce à la hausse continue des segments Produits Pétroliers & Pétrochimiques et Agriculture, ainsi qu'à la stabilisation du segment Métaux & Minéraux ;
- l'activité Certification est en légère progression, malgré la fin des activités liées au protocole de Kyoto.

L'activité Services aux gouvernements & Commerce international (GSIT), a enregistré une croissance organique négative, en raison du conflit en Irak et de l'arrêt de contrats.

L'année 2014 a été très active en termes de croissance externe ; les acquisitions ont contribué à la croissance à hauteur de +6,9 %.

Les variations de taux de change ont eu un impact négatif de -3,3 % sur l'année, du fait de la baisse de la plupart des devises face à l'euro sur la période allant de janvier à septembre. Cette tendance s'est inversée depuis septembre, grâce à la hausse du dollar américain face à l'euro.

Le résultat opérationnel ajusté s'élève à 694 M€, en hausse de +5,6 % par rapport à 2013, et en progression de +9,7 % à taux de change constants.

La marge opérationnelle ajustée s'élève à 16,6 % en 2014, stable à taux de change constants par rapport à 2013.

Bureau Veritas a réussi à maintenir ou faire croître la marge à taux de change constants dans cinq activités (Matières premières, IVS, Certification, Construction et Biens de consommation) grâce à l'amélioration du mix d'activités, la mise en place des initiatives de Lean et grâce aux mesures de restructuration. La marge de la Marine & Offshore a bénéficié de la hausse du volume d'activité, mais celle-ci a été compensée par des investissements dans les centres techniques. La marge de l'activité Industrie a légèrement baissé, du fait de la réduction d'activité en France et en Afrique du Sud. Celle de GSIT a été impactée par la réduction des volumes.

Le résultat net part du groupe de l'exercice ressort à 294,6 M€, contre 345,1 M€ en 2013. Le bénéfice net par action est de 0,67 euro, contre 0,79 euro en 2013. La hausse des impôts et les écarts de change ont eu un impact négatif sur le bénéfice net par action de 9 cents d'euros.

Le résultat net part du groupe ajusté s'élève à 391,3 M€, en hausse de +3,7 % par rapport à 2013 à taux de change constants. Le bénéfice net ajusté par action est de 0,90 euro en 2014, à comparer à 0,91 euro en 2013. Il est en hausse de +3,3 % à taux de change constants. La hausse des impôts et les écarts de change ont eu un impact négatif sur le bénéfice net ajusté par action de 8 cents d'euros.

La génération de cash a été très élevée en 2014. Le cash-flow opérationnel est en hausse de 78,7 M€ et atteint 606,6 M€, ce qui représente une progression de +14,9 % par rapport à 2013.

Le montant des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, net des cessions (capex nets) est de 143,5 M€ en 2014, contre 141,1 M€ en 2013. Cette augmentation contenue résulte de la réduction des capex liés au segment des Métaux & Minéraux, les investissements restant en hausse dans les autres activités. Le taux d'investissement s'élève à 3,4 % du chiffre d'affaires, soit un niveau un peu inférieur à 2013 (3,6 %).

Le cash-flow libre (cash-flow disponible après paiement des impôts, des intérêts et des capex) a atteint 402 M€, en hausse de +24 % par rapport à 2013.

En 2015, Bureau Veritas anticipe une légère amélioration de la croissance organique par rapport à l'exercice 2014, en prenant en compte les conditions actuelles du marché pétrolier. La marge opérationnelle devrait également s'améliorer modérément, grâce aux initiatives d'excellence opérationnelle en cours. Bureau Veritas continuera à générer des flux de trésorerie élevés. Les acquisitions dans des marchés attractifs contribueront à la croissance totale.

Un dividende de 0,48 euro par action sera proposé à l'Assemblée générale de Bureau Veritas qui se tiendra le 20 mai 2015. Ce dividende représente 53 % du bénéfice net ajusté par action.

Materis – Croissance organique de Materis Paints de +0,8%. Recentrage sur l'activité Peintures finalisé.

(Intégration globale – Les résultats des activités Aluminates « Kerneos », Mortiers « Parex » et Adjuvants « Chryso » cédées en 2014 sont présentés en « Résultat net des activités arrêtées ou destinées à être cédées », conformément à la norme IFRS 5.)

En 2014, **Materis Paints** affiche une croissance organique de +0,8 % contre -1 % en 2013. Cependant, son chiffre d'affaires a été impacté par des effets de changes négatifs de -1,9 % et un effet périmètre de -0,2 %, il s'établit ainsi à 747,6 M€, en baisse de -1,3 %.

La croissance organique a été tirée par la reprise en Europe du Sud (+2 %) et par le dynamisme des pays émergents avec notamment une croissance organique de +25 % au Maroc et de +30 % en Argentine. Cependant, en France (66 % du chiffre d'affaires), Materis Paints a connu un tassement de son activité de -2 % compte tenu du climat économique difficile.

Materis Paints continue de bénéficier des initiatives conduites par le management en termes de redynamisation commerciale, d'innovation produit, d'amélioration du mix client / produit / canal de distribution, ainsi qu'un strict contrôle des coûts et du BFR. L'EBITDA a ainsi progressé de +9,1 %, soit une marge de 9,0 % en 2014 (+90 points de base). Le ratio de conversion de l'EBITDA en cash est en hausse de 63 % en 2013 à 75 % en 2014 grâce à une amélioration du BFR.

Enfin, à la suite du recentrage sur l'activité Peintures, Materis Paints affiche une structure financière solide avec un levier de dette inférieur à 4 fois l'EBITDA.

À l'issue des opérations de cessions de Kerneos en mars 2014, de ParexGroup en juin 2014, et de Chryso en octobre 2014 et du refinancement de cet été, Materis a totalement achevé son programme de désendettement et intégralement recentré son activité sur l'activité Peintures. Wendel entend conserver son rôle d'actionnaire actif auprès de l'équipe de direction de Materis Paints et accompagner son développement dans les années à venir.

Stahl – Croissance organique de +4,0 % en 2014, croissance totale de +43,9 % résultant de l'intégration des activités de Clariant Leather Services

(Intégration globale)

Le chiffre d'affaires de 2014 de Stahl s'élève à 512,6 M€ en hausse de +43,9 % par rapport à 2013. Cette forte augmentation du chiffre d'affaires résulte de la fusion avec Clariant Leather Services (+41,7 %) combinée à une croissance organique soutenue (+4,0 %). L'évolution des taux de change a eu un impact négatif de -1,8 % sur le chiffre d'affaires au 31 décembre 2014.

Les activités **Revêtements de haute performance** affichent une croissance organique de +10,4 %, bien au-dessus du taux de croissance organique annuelle moyen enregistré sur les 30 dernières années de +7%, tirée par de solides performances en Europe, en Chine, au Japon et en Inde.

L'EBITDA 2014 de Stahl est en hausse +41 % par rapport à 2013 à 91,4 M€ soit une marge de 17,8 %. Outre la croissance de l'EBITDA induite par la fusion avec Clariant Leather Services, la rentabilité a bénéficié de la croissance organique et des synergies réalisées en 2014.

L'EBITDA annualisé de Stahl, incluant l'impact des synergies en année pleine, atteint 114 M€ pour 2014. Le processus d'intégration a pris une avance importante par rapport au calendrier prévisionnel et les synergies annualisées réalisées dépassent les 15 M€ de synergies initialement prévues dans les 18 mois suivant l'opération. À la fin du processus d'intégration, Stahl devrait largement dépasser les 20 M€ de synergies annualisées.

À l'occasion de cette transaction, Stahl a réussi un refinancement de 295 M€ à maturité 2019 dont environ 265 M€ ont été tirés. Au 31 décembre 2014, la dette nette de Stahl s'élevait à 221 M€.

Compte tenu du succès de l'intégration de Clariant Leather Services, de la dynamique de l'activité de Stahl et du faible endettement, toutes les options sont examinées par Wendel pour cristalliser tout ou partie de la valeur créée.

IHS – IHS devient un des leaders mondiaux des tours télécom.

(Mise en équivalence depuis mai 2013)

Avec près de 23 000 tours gérées (pro forma de l'acquisition des tours de MTN au Nigéria), IHS Holding est devenu en 2014 un des leaders mondiaux des infrastructures passives de tours télécom pour les opérateurs de téléphonie et est devenu le leader de la zone EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) en nombre de tours gérées.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ EN 2014

Tout au long de l'exercice 2014, IHS a poursuivi sa stratégie d'acquisition de tours télécom et a déjà commencé à retirer les bénéfices du modèle de mutualisation des réseaux. Sur l'ensemble de l'année, IHS a ainsi mené à bien l'acquisition de plus de 13 000 tours au Nigéria, au Rwanda et en Zambie. Ces nouvelles tours rentrent progressivement dans le périmètre de consolidation du groupe :

- 1 300 tours acquises auprès de MTN au Rwanda et en Zambie sont consolidées depuis avril et mai 2014 ;
- 2 100 acquises auprès d'Etisalat au Nigéria sont consolidées depuis novembre 2014 ;
- 4 150 tours sur les 9 100 acquises auprès de MTN au Nigéria sont consolidées depuis décembre 2014, les tours restantes devant être intégrées à la fin du 1^{er} semestre 2015.

Ainsi, le chiffre d'affaires d'IHS, hors refacturation des consommations énergétiques des clients (Diesel pass-through), a quasiment doublé et s'est élevé à 312,4 M\$.

En termes de rentabilité, IHS a déployé son savoir-faire en matière d'attractivité de nouveaux clients sur ses tours (progression du taux de colocation sur les sites existants), l'EBITDA se montant à 100,8 M\$ en 2014, en hausse de +129,9 %, soit une marge de 32,2 %.

Pour financer cette croissance rapide, IHS a réalisé avec succès en 2014 plus de 3 Md\$ de levées de fonds par l'intermédiaire d'augmentations de capital et des levées de dette auprès d'investisseurs de 1^{er} ordre :

- En mars et avril 2014, IHS a réalisé une augmentation de capital d'un total de 550 M\$ avec une prime de 30 % par rapport à la dernière augmentation de capital réalisée en juillet 2013.
- En novembre, IHS a annoncé une levée de fonds totale de 2,6 Md\$, dont 600 M\$ sous forme d'une facilité de crédit. Une première tranche de cette augmentation de capital a été réalisée en 2014 avec une prime de 25 % par rapport à la dernière augmentation de capital réalisée en avril 2014. Une tranche additionnelle de 600 M\$ sera réalisée mi-2015.

Saint-Gobain – Progression de +7,0 % du résultat d'exploitation à structure et taux de change comparables hors Verallia North America

(Mise en équivalence)

Le chiffre d'affaires 2014 progresse de +2,2 % à données comparables. A données réelles, il recule de -1,7 % en raison de l'impact négatif du change (-1,5 %) et de l'effet périmètre (-2,4 %), principalement lié à la cession de Verallia North America (« VNA »).

Les volumes s'améliorent de +1,1 % sur l'année malgré un 2nd semestre à -0,7 %. Les prix de vente progressent sur l'année de +1,1 %, en dépit d'un environnement moins inflationniste et de la dégradation des prix des Produits d'Extérieur aux États-Unis au 2nd semestre.

En 2014, toutes les activités de Saint-Gobain ont connu une croissance interne positive ; sur le 2nd semestre, l'Aménagement Extérieur a été affecté par le recul du métier du Roofing,

la Distribution Bâtiment et l'Aménagement Intérieur par la dégradation de la construction en France et en Allemagne.

Parmi les quatre zones géographiques de Saint-Gobain, toutes progressent hormis la France à -1,3% sur l'année.

Le résultat d'exploitation progresse de +1,6%, malgré l'impact négatif du taux de change et de l'effet périmètre (+7,0 % à structure et taux de change comparables hors VNA). La marge d'exploitation s'améliore ainsi de 6,6% à 6,8% du chiffre d'affaires, soutenue par les efforts d'économies de coûts ; hors Distribution Bâtiment, elle progresse sur l'année de 8,9 % à 9,3 %.

Saint-Gobain bénéficie des résultats de la mise en oeuvre de ses priorités d'actions :

- l'augmentation de ses prix de vente en dépit d'un environnement moins inflationniste ;
- une réduction des coûts de 450 M€ en 2014 par rapport à 2013, avec un impact très important dans le Vitrage qui voit sa marge rebondir à 5,9% contre 2,6% en 2013 ;
- un contrôle des investissements industriels à 1,4 Md€, tout en maintenant une forte priorité aux investissements de croissance hors Europe occidentale ;
- une baisse de l'endettement net à 7,2 Md€ grâce au maintien d'une grande discipline en matière de gestion de trésorerie.
- Sur l'année, le chiffre d'affaires du **Pôle Matériaux Innovants** progresse de +3,9% à données comparables, +4,2% sur le 2nd semestre. La marge d'exploitation du Pôle s'améliore de 7,2% à 9,4% (avec un 2nd semestre à 9,6%), tirée par le redressement du Vitrage.
- Le chiffre d'affaires du **Pôle Produits pour la Construction (PPC)** progresse de +2,9% à données comparables ; le 2nd semestre s'inscrit à +0,4% principalement en raison de la détérioration de l'Aménagement Extérieur aux États-Unis. La marge d'exploitation s'améliore légèrement à 9,0% contre 8,8% en 2013.
- La croissance interne du **Pôle Distribution Bâtiment** s'établit à +0,8%, soutenue par des conditions météorologiques favorables au 1^{er} trimestre et malgré un 2nd semestre à -1,8% à cause de la dégradation des marchés français et allemand.
- Les ventes du **Pôle Conditionnement (Verallia)** progressent de +1,6 % à données comparables. En Europe, les volumes à +1,4 % confirment sur l'année leur rebond entamé au 1^{er} semestre dans un environnement concurrentiel en termes de prix. L'Amérique latine continue à afficher un bon niveau de croissance avec une évolution des prix qui reflète l'impact de l'inflation.

Le résultat net courant (hors plus et moins-values, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives) ressort à 1 103 M€, en nette amélioration de +7,4 %.

Saint-Gobain devrait bénéficier en 2015 de la poursuite de la bonne dynamique aux États-Unis, ainsi qu'en Asie et pays émergents. En Europe occidentale, la reprise sera freinée par le recul de la France. Le 1^{er} semestre sera pénalisé par une base de comparaison 2014 élevée. Les marchés de la consommation des ménages devraient se maintenir.

Saint-Gobain poursuivra sa grande discipline en matière de gestion de trésorerie et de solidité financière et vise le maintien d'un autofinancement libre élevé. En particulier, Saint-Gobain maintiendra :

- sa priorité à l'augmentation des prix de vente dans un contexte de faible hausse des coûts des matières premières et de déflation de l'énergie ;
- son programme d'économies de coûts afin de dégager des économies supplémentaires de 400 M€ par rapport à la base des coûts de 2014 ;
- un programme d'investissements industriels inférieur à 1 600 M€ avec la priorité donnée aux investissements de croissance hors Europe occidentale ;
- son engagement en investissements R&D pour soutenir sa stratégie de différenciation et de solutions à plus forte valeur ajoutée.

Dans ce contexte, Saint-Gobain vise en 2015 une nouvelle amélioration du résultat d'exploitation à structure et taux de change comparables et le maintien d'un autofinancement libre élevé.

Le Conseil d'administration de Saint-Gobain a décidé, lors de sa réunion du 25 février, de proposer à l'Assemblée générale du 4 juin 2015 de distribuer un dividende de 1,24 euro par action, avec versement de 50% en espèces et, au choix de l'actionnaire, 50 % en espèces ou en actions.

Le 8 décembre 2014, Saint-Gobain a annoncé ses projets d'acquisition du contrôle de Sika et de cession de Verallia. Wendel leur a apporté son plein soutien.

Oranje-Nassau Développement

À travers Oranje-Nassau Développement qui regroupe des opportunités d'investissements de croissance, de diversification ou d'innovation, Wendel est notamment investi en France dans Parcours et Mecatherm, en Allemagne dans exceet, au Japon dans Nippon Oil Pump, aux États-Unis dans CSP Technologies ainsi que des positions non consolidées aux Pays-Bas dans Van Gansewinkel Groep et en Afrique dans le groupe Saham.

Parcours – Poursuite soutenue de la croissance rentable

(Intégration globale)

Parcours a enregistré un chiffre d'affaires de 339,7 M€, en hausse de +9,7 % par rapport à 2013. Les revenus de l'activité de location longue durée et de réparation automobile s'élèvent à 246,2 M€, en progression de +10,8 %. Dans un marché en croissance modérée, les activités de Parcours ont été soutenues par l'acrosissement de +11,3 % de la flotte de véhicules gérés sur un an, qui s'élève désormais à 56 500 véhicules. L'activité des ventes de véhicules d'occasion a enregistré une hausse de +6,8 % sur l'année 2014 pour atteindre un chiffre d'affaires de 93,5 M€.

Le résultat courant avant impôts est en hausse de +15,6 %, à 25,2 M€, soit une progression de la marge de 38 points de base.

En 2014, Parcours a poursuivi le processus de transformation de ses agences en France sur le modèle 3D avec notamment l'inauguration d'une nouvelle agence 3D à Tours en novembre 2014. Par ailleurs, Parcours a fait l'acquisition des terrains de Strasbourg et Annecy en vue de la construction de sites 3D qui devraient ouvrir courant 2015. En outre, Parcours a continué à développer ses activités à l'international, le parc loué hors de France croissant de +27 % en 2014.

exceet – Nouvelle amélioration de la rentabilité dans un environnement économique difficile

(Mise en équivalence)

En 2014, le chiffre d'affaires d'exceet s'établit à 185,3 M€, en légère baisse de -2,9 % (croissance organique - 3,4 %). Cependant, exceet a réussi à augmenter la part des activités à forte marge et ainsi à poursuivre l'amélioration de la rentabilité du groupe en 2014. Ceci se traduit par un EBITDA de 19,0 M€ soit une marge de 10,3 % (contre 18,3 M€ soit 9,6 % en 2013).

La société poursuit une stratégie d'élargissement et d'amélioration de sa gamme de produits et de services. La division ECMS (Electronic Components, Modules and Systems) a, par exemple, remporté un contrat de développement et de production d'un appareil embarqué pour la surveillance des malades. Avec ce projet, ECMS, élargit son portefeuille dans le secteur de la e-santé.

En 2015 exceet est confiant sur le fait qu'un portefeuille de projets optimisé combiné à une poursuite de la rationalisation opérationnelle soutiendront la croissance du groupe et la hausse de rentabilité.

Greenock S.à.r.l., un actionnaire significatif d'exceet, a informé la société au 1er trimestre 2014 qu'il envisage une éventuelle cession de ses parts. D'après les informations fournies par Greenock S.à.r.l, aucune décision n'a été prise concernant la forme et le calendrier de la transaction potentielle.

Mecatherm – Activité commerciale record mais baisse de la rentabilité en 2014

(Intégration globale)

Le chiffre d'affaires de Mecatherm s'établit à un niveau record de 104,7 M€ en 2014, en hausse de +8,9 % par rapport à la même période en 2013.

Dans la continuité du 1^{er} semestre 2014, les prises de commandes fermes sur 12 mois glissants sont en hausse de +26% et se sont élevées à 132 M€ au 31 décembre 2014, nouveau record historique. L'activité commerciale de Mecatherm bénéficie de la reprise des investissements en Europe, du lancement réussi de nouveaux produits, la S-Line et la Mecaflow, et de succès commerciaux significatifs et diversifiés dans le reste du monde.

Dans ce contexte d'activité record, Mecatherm a investi dans la restructuration du groupe (nouveau système d'information, réorganisation de la production) et renforcé son équipe de direction avec l'arrivée de trois nouveaux directeurs (Opérations, Finance, Marketing & Business développement). Ces efforts devraient se poursuivre sur l'exercice 2015.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ EN 2014

En 2014, l'EBITDA récurrent est en recul de -13,3% à 14,4 M€, avant prise en compte de 3,2 M€ de coûts exceptionnels liés à la restructuration. La profitabilité a en effet été impactée par l'afflux record de commandes, notamment sur des nouveaux segments, qui a entraîné des surcoûts opérationnels et commerciaux.

Nippon Oil Pump – Hausse du chiffre d'affaires de +10,2 %

(Intégration globale depuis janvier 2014, les chiffres présentés ci-dessous sont en normes comptables japonaises)

En 2014, le chiffre d'affaires de Nippon Oil Pump s'élève à 5 339 M¥, soit une hausse de +10,2 %, grâce à une amélioration des ventes de pompes trochoïdes (+11 %) et aux excellentes performances des nouveaux produits (pompes Vortex et hydrauliques) dont les ventes ont quasiment doublé sur l'année.

L'EBITDA 2014 est en hausse de +5,1 % à 891 M¥. Cependant la marge recule de 80 points de base de 17,5 % à 16,7 %. L'accroissement du prix des matières premières (hausse du prix de l'électricité à la suite de l'accident de Fukushima), du coût de la main d'œuvre et des prix d'approvisionnement ont en effet eu un impact légèrement négatif sur la rentabilité de Nippon Oil Pump.

La dette nette de Nippon Oil Pump s'établit à 3 804 M¥ au 31 décembre 2014 soit un levier inférieur à 4,5 fois l'EBITDA.

Groupe Saham – Forte croissance organique dans les activités d'assurance, rebond dans l'activité de centre de relations clients et poursuite du développement dans la santé

(Non consolidé – non audité)

Dans les activités d'assurance, toutes les entités du groupe Saham voient leurs primes nettes augmenter en 2014, avec une croissance globale de +10,4 % des primes nettes émises. L'activité a crû de plus de +5 % au Maroc (environ 50 % des primes nettes), et a été particulièrement dynamique en Angola (+72,6 % chez GAAS) grâce aux performances des branches Automobile, Risques Techniques et Transport Maritime. En matière de croissance externe, Saham, via sa filiale Saham Finances, a réalisé des acquisitions dans plusieurs pays (au Nigeria – assurances non-vie –, au Rwanda – assurance vie et non-vie – ainsi qu'en Arabie Saoudite) et continue à étudier plusieurs dossiers d'acquisition, en Afrique et au Moyen-Orient.

Après une année 2013 plus difficile, l'activité de centre de relations clients enregistre une croissance de +9,8 % sur l'année 2014. Le groupe vient en outre de réaliser l'acquisition d'un leader du métier en Égypte.

Enfin, le groupe Saham poursuit le développement de ses activités Santé et Immobilier. Dans la Santé, en particulier, l'année 2014 a été marquée par la conduite de nombreux projets de cliniques privées et de laboratoires de diagnostic et analyses médicales (acquisitions et projets greenfield) au Maroc, en Côte d'Ivoire et en Égypte.

ACTIF NET RÉÉVALUÉ DE WENDEL À 147,4€ PAR ACTION

L'actif net réévalué s'élève à 7 054 M€ soit 147,4 € par action au 16 mars 2015 (détail annexe 1 ci-après), contre 144,0 € par action au 17 mars 2014, soit une progression de +2,4%. La décote sur l'ANR s'élève à 26,1 % au 16 mars 2015.

AUTRES FAITS MARQUANTS DEPUIS LE DÉBUT DE L'ANNÉE 2014

Principales évolutions du portefeuille

Materis : Cessions de Kerneos, ParexGroup et Chryso. Recentrage sur Materis Paints

À l'issue des opérations de cessions de Kerneos en mars 2014, de ParexGroup en juin 2014, et de Chryso en octobre 2014 et du refinancement de cet été, Materis a :

- réalisé un produit de cession total de 1,7 Md€ ;
- réduit sa dette nette à environ 275 M€, soit un levier d'environ 4x l'EBITDA (ajusté de la saisonnalité) ;
- réduit son coût moyen de la dette de Euribor+6 % à Euribor+4,75 % ; et
- intégralement recentré son activité sur l'activité Peintures qui a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 747,6 M€ et un EBITDA de 67,1 M€.

Accroissement de la participation dans IHS

Dans le cadre de deux levées de fonds de 3 Md\$ lancées par IHS en 2014 (deux augmentations de capital de 420 M\$ et 2 Md\$ et une facilité de crédit de 600 M\$), Wendel s'est engagé à investir 503 M\$ en capital supplémentaires, ce qui portera ainsi son investissement total dans IHS Holding à 779 M\$.

Par ailleurs, Wendel a réuni quatre investisseurs familiaux américains et européens, dont FFP, Sofina et Luxempart, pour investir à ses côtés dans IHS. En plus des 779 M\$ de dollars investis, Wendel a donc réuni 181 M\$ supplémentaires au sein d'un véhicule de co-investissement dans IHS, qu'il gèrera et dont il exercera les droits de vote.

À l'issue des deux tranches, Wendel détiendra directement environ 26 % du capital et restera le principal actionnaire de la société et représentera, avec ses co-investisseurs, 36 % des droits de vote.

Acquisition de CSP Technologies

Wendel a annoncé le 30 janvier 2015 la finalisation de l'acquisition de la société américaine CSP Technologies (« CSP »), leader dans la fourniture de conditionnements plastiques innovants à destination des industries pharmaceutique et agroalimentaire pour une valeur d'entreprise de 360 M\$. Dans le cadre de cette transaction, le groupe Wendel a investi 198 M\$ en fonds propres et détient 98 % du capital de la société.

En prévision de la réalisation de cette opération, Wendel avait acquis le montant en dollar correspondant à un taux de 1,23 EUR/USD lors de l'entrée en négociations exclusives en décembre 2014, investissant ainsi 160 M€.

Acquisition de Constantia Flexibles

Wendel a annoncé le 27 mars 2015 la finalisation de l'acquisition de Constantia Flexibles, un des leaders mondiaux du packaging flexible. L'offre de Wendel valorise la société à 2,3 Md\$ soit environ 9 fois l'EBITDA 2014 ajusté.

Dans le cadre de cette transaction, Wendel a investi 640 M€ en fonds propres et détient 73% du capital de la société aux côtés de la fondation H. Turnauer qui a investi 240 M€ pour 27% du capital.

Obtention du statut de crédit d'Investment Grade

Le 7 juillet 2014, l'agence de notation Standard & Poor's a annoncé le passage de la note de crédit long terme de Wendel de BB+ à BBB-, perspective stable et la note de crédit court terme de B à A-3.

Allongement de la maturité et réduction du coût de la dette

En 2014, Wendel a poursuivi le renouvellement de ses différentes lignes de financement pour réduire ses coûts de financement et allonger la maturité de sa dette.

Ainsi, Wendel a annoncé en 2014 la réussite de trois placements obligataires, 400 M€ à échéance janvier 2021 avec un coupon de 3,75%, 300 M€ et 200 M€ à échéance octobre 2024 avec un coupon de 2,75% ; ainsi que le remboursement de la totalité de l'obligation de maturité novembre 2014 au taux de 4,875 %, pour un montant nominal de 445 M€.

Par ailleurs, un accord a été trouvé avec 7 banques au total pour la mise en place d'une ligne de crédit syndiqué de 650 M€ à échéance novembre 2019. Ce financement s'est substitué à la ligne de crédit syndiqué non tirée de 600 M€ d'euros à échéance mai 2018.

Début 2015 cette dynamique s'est poursuivie avec la réalisation d'une émission obligataire à 12 ans pour un montant nominal de 500 M€ avec un coupon de 2,5%.

Enfin Wendel a simplifié la structure de sa dette avec le remboursement total de la dette Saint-Gobain en 2014 et le dénouement des puts émis sur Saint-Gobain en mars 2015 à un prix moyen de 40,19€ soit un décaissement net de 136 M€ pour Wendel.

Rachat d'actions : annulation de 2 % du capital en 2014

En 2014, Wendel a procédé au rachat de 1 294 974 de ses propres titres afin notamment de profiter de la forte décote du cours de bourse sur l'actif net. Le Conseil de surveillance du 27 août 2014 a autorisé le Directoire à annuler 2 % du capital. Conformément à cette autorisation, le Directoire a décidé d'annuler 975 296 actions auto détenues, avec effet au 16 septembre 2014. Le groupe Wendel avait déjà annulé 2 070 873 titres en 2012 et 2013, soit 4,1 % du capital.

*

*

*

RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE 2010	EXERCICE 2011	EXERCICE 2012	EXERCICE 2013	EXERCICE 2014
1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social ⁽¹⁾	202 007	202 244	198 175	194 525	191 186
Nombre d'actions ordinaires existantes	50 501 779	50 560 975	49 543 641	48 631 341	47 796 535
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par levée d'options	1 337 883	1 300 342	884 540	500 264	383 796
2 . OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE ⁽¹⁾					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 028	5 656	5 975	10 224	10 695
Revenus des titres de participation et des Tiap	164 516	480 015	890 024	470 044	285 027
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	43 372	376 013	655 762	307 523	133 886
Impôts sur les bénéfices ⁽⁴⁾	-8 116	-2 993	-27 532	-38 615	-5 859
Résultat net	680 247	683 205	782 962	334 261	118 020
Résultat distribué ⁽²⁾	63 127	65 729	86 701	89 968	95 593
dont acompte sur dividende	-	-	-	-	-
3 . RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	1,02	7,50	13,79	7,12	2,92
Résultat net	13,47	13,51	15,80	6,87	2,47
Dividende net	1,25	1,30	1,75	1,85	2,00
dont acompte sur dividende	-	-	-	-	-
4. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	65	65	65	66	66
Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽¹⁾	14 222	12 159	11 808	12 337	12 435
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	6 606	6 041	6 957	8 200	8 086
(sécurité sociale, œuvres sociales, etc...) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-

(1) En milliers d'euros.

(2) Y compris l'autodétention.

(3) Dividende ordinaire de 1,85 € (sous réserve d'approbation de l'Assemblée générale du 6 juin 2014).

(4) Les montants négatifs représentent un produit pour la société.

AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS

Au 31 décembre 2014, les autorisations financières suivantes sont en cours :

NATURE DE L'AUTORISATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE ET EXPIRATION	MONTANT NOMINAL AUTORISÉ OU % DU CAPITAL	MONTANT UTILISÉ AU 31.12.2014
A. Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital				
Avec droit préférentiel de souscription	06.06.2014 13 ^e résolution	14 mois 06.08.2015	100 M€	-
Sans droit préférentiel de souscription	06.06.2014 14 ^{ème} , 15 ^{ème} et 16 ^{ème} résolutions	14 mois 06.08.2015	40 M€	-
En cas de demande excédentaire	06.06.2014 17 ^e résolution	14 mois 06.08.2015	15 % de l'émission initiale	-
En vue de rémunérer des apports de titres (apports en nature et OPE)	06.06.2014 18 ^e résolution	14 mois 06.08.2015	10 % du capital et 100M€ pour les OPE	-
Incorporation de réserves	06.06.2014 19 ^e résolution	14 mois 06.08.2015	80 M€	-
Plafond global autorisé	06.06.2015 20 ^e résolution	14 mois 06.08.2015	400 M€	-
B. Autorisation d'un programme de rachat d'actions et annulation d'actions				
Rachat d'actions	06.06.2014 9 ^e résolution	14 mois 06.08.2015	10 % 200€ prix max	1 008 866 actions, soit 2,1% du capital
Annulation d'actions	28.05.2013 15 ^e résolution	26 mois 28.07.2015	10 % par période de 24 mois	Annulation de 991 860 actions en août 2013 et de 975 296 actions en septembre 2014
C. Actionnariat salarié				
Plan d'épargne groupe	06.06.2014 21 ^e résolution	14 mois 06.08.2015	250 000 €	96 088 €
Options d'achat et/ou de souscription d'actions	06.06.2014 22 ^e résolution	14 mois 06.08.2015	0,9 % du capital social à la date d'attribution soit 438 621 actions (plafond commun aux options et actions de performance)	219 310 actions, soit 0,45 % du capital
Actions de performance	06.06.2014 23 ^e résolution	14 mois 06.08.2015	0,3 % du capital social à la date d'attribution (ce plafond vient s'imputer sur le plafond commun ci-dessus)	73 103 actions, soit 0,15 % du capital

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



W E N D E L

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Vendredi 5 juin 2015 à 15h30
Palais Brongniart
Place de la Bourse
75002 Paris

À adresser à :
Société Générale
Service des Assemblées
CS 30812
32, rue du Champ-de-Tir
44308 Nantes cedex 3

Conformément à l'article R.225-88 du Code de Commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, tout actionnaire titulaire d'actions nominatives ou justifiant de sa qualité de propriétaire d'actions au porteur peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-après, l'envoi des documents et renseignements visés par l'article R.225-83 dudit Code.

Je soussigné(e) :

Nom.....

Prénom usuel.....

Domicile.....

Propriétaire de actions nominatives

Et/ou de actions au porteur,

de la société Wendel

- reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce ;
- demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2015 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce.

Fait à , le 2015

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de Commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.



WENDEL

www.wendelgroup.com

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 191 158 140 €

Siège Social : 89, rue Taitbout - 75009 Paris

572 174 035 R.C.S. Paris



Imprimé sur du papier PEFC

G.L. Associés - 04/2015 - RCS PARIS B 410 672 638